

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

## SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 18.12.2023

### Procès-verbal

#### PRÉSENTS :

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre-Présidente ;  
Mme Clémentine VANDENBROUCKE, MM. Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins ;  
Mme Chantal BERTOUILLE, MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Peggy DELBECQUE, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mmes Johanna MOENECLAËY, Sylvie VANCRAEYNST, Florence DEKIMPE, MM. David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux ;  
Madame Laura LEMOINE, Directrice Générale f.f., Secrétaire.

-----

Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Échevin, et Monsieur Gael OOGHE, Conseiller Communal, sont excusés.

Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général, en congé de maladie, est excusé.

Madame Laura LEMOINE, Chef de bureau administratif, assume les fonctions de Secrétaire, conformément à la décision prise par le Collège Échevinal en sa séance du 11.12.2023 (1<sup>er</sup> objet).

Le Conseil Communal se réunit dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Comines. La séance est également mise en ligne sur le site Internet de la Ville.

La séance est ouverte à 20.15 heures sous la présidence de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, suite à la convocation écrite par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 08.12.2023.

-----

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

**ENSEMBLE – M.C.I. - P.S. - ACTION - ECOLO**

-----

Madame la Présidente invite l'assemblée à prendre connaissance de la grande histoire locale de l'entité et plus précisément de la trêve de Noël du 19.12.1914, ce qu'elle fait à l'aide des slides suivantes :

## Petites et grandes histoires locales.

### "Un jour dans l'histoire de Comines-Warneton"



La « Trêve de Noël » a inspiré de nombreux créateurs : films, sculptures, publicités, etc.



Samedi 16 décembre 2023  
Reconstitution trêve de Noël



Crédit photo : Philippe C Photographie



18.12.2023

### Question d'actualité :

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, souhaite obtenir, lors du prochain Conseil de Police, de plus amples informations quant à « l'interdiction de tonnage » dans certaines rues du centre-ville de Comines. Elle souligne avoir reçu quelques réclamations à ce sujet et souhaite également savoir si une concertation a eu lieu avec les commerçants et les particuliers.

Madame la Présidente rappelle qu'en Europe, depuis une quinzaine d'années, la tendance est d'éviter le passage de véhicules de plus de 3,5 tonnes dans les centres-villes. Elle indique qu'un travail est fait avec la Ville de Comines-France pour la mise en place d'une telle limitation et rappelle la possibilité de contournement du centre-ville de Comines par la nouvelle route portuaire. Elle précise que les commerçants peuvent continuer à recevoir des livraisons via certains outils comme l'indication, sur un document spécifique, de la plaque d'immatriculation des camions de livraisons. Elle précise également qu'un courrier reprenant ces informations a été adressé à chaque commerçant et ce, en collaboration avec l'A.S.B.L. S.I.D.E.C..

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, précise que les commerçants ont été contactés par la Police Locale à deux reprises concernant cette interdiction. Il rappelle le trafic jadis dense dans le centre-ville de Warneton et estime qu'une prise de conscience collective est nécessaire pour le bien-vivre de tous. Il indique également ne pas avoir

connaissance d'éventuelles réclamations et qu'un premier constat de non-respect de l'interdiction de tonnage ne donnera lieu qu'à un avertissement.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, indique que le but sera de lister les retours et remercie Madame la Présidente et Monsieur l'Échevin pour leurs explications.

**1<sup>er</sup> objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 06.11.2023.**

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 06.11.2023 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, souhaite qu'une rectification soit apportée au procès-verbal du 06.11.2023, à savoir que les membres du groupe ACTION ont quitté la séance suite au 27<sup>ème</sup> objet b et non après le 27<sup>ème</sup> objet d.

Madame la Présidente précise que les corrections utiles seront apportées.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 22 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins, Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Peggy DELBECQUE, Monsieur Eric DEVOS, Madame Charlotte GRUSON, Monsieur Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mesdames Johanna MOENECLAËY, Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE, Messieurs David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux, et 1 abstention, celle de Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevin, excusée lors de cette séance, d'approuver le P.V. de la séance du Conseil Communal du 06.11.2023 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 06.11.2023 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

**2<sup>e</sup> objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 23.11.2023.**

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 23.11.2023 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver le P.V. de la séance du Conseil Communal du 23.11.2023 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 23.11.2023 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

**3<sup>e</sup> objet : Finances communales. Encaisse du Directeur Financier. Situation de caisse au 30.09.2023. Communication.**

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre connaissance du procès-verbal de vérification de la situation de caisse arrêtée au 30.09.2023.

En date du 27.11.2023 et conformément aux articles L 1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et 77 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale, le procès-verbal de vérification de la situation de caisse arrêtée au 30.09.2023 a été signé par Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, et Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevine-vérificatrice.

Ledit procès-verbal précise que les montants portés en comptes sont appuyés par des pièces comptables justificatives et que les soldes des comptes particuliers de la classe 5 sont égaux aux soldes des derniers extraits des comptes financiers dont la Ville est titulaire ou de ses avoirs en espèces.

Il mentionne également que ladite vérification de caisse ne fait l'objet d'aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communal prend acte du procès-verbal de l'encaisse du Directeur Financier arrêtée au 30.09.2023 et décide de classer les documents dans le dossier ad hoc.

**4<sup>e</sup> objet : Rapport annuel sur l'administration et la situation des affaires de la Ville de Comines-Warneton pour l'année 2022. Communication.**

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte du rapport annuel sur l'administration et la situation des affaires de la Ville de Comines-Warneton pour l'année 2022 et de le publier sur le site internet de la Ville.

Elle présente, à l'aide de slides, le travail de différents services communaux :

➤ **Gestion des ressources humaines**

En 2022, l'administration communale compte **269 agents** :

- personnel administratif : 99 (répartition : 37 hommes / 62 femmes) ;
- personnel technique : 170 (répartition : 142 hommes / 28 femmes).

**Nombre d'agents nommés à titre définitif** : 17.

**Nombre d'agents contractuels** : 252.

**Nombre de départs à gérer** : 14 (dont 4 statutaires et 10 contractuels).

**Nombre d'arrivées à gérer** : 13 (contractuels) - sans comptabiliser les C.D.D. des remplacements et les changements de contrats.



18.12.2023

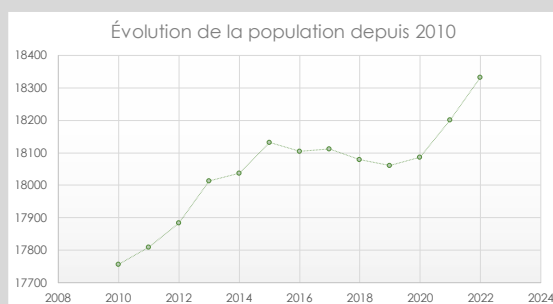
➤ **Service juridique**

- veille juridique, gestion des contentieux (dotation à la Zone de Secours, SABAM, ...) ;
- tutelle administrative sur le C.P.A.S. ;
- mise à jour du Règlement Général de Police (RGP) ;
- mise à jour de l'Atlas des voiries vicinales de 1841
- rédaction de délibérations du Collège Échevinal relatives aux marchés publics de faible montant ;
- lecture du courrier entrant et relecture des dossiers renvoyés devant le Collège Échevinal et le Conseil Communal ;
- soutien au Directeur Général ;
- ...



18.12.2023

## ➤ Services État civil – Population - Étrangers



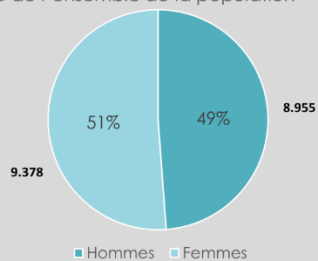
Nombre d'habitants en **2022** : 18.333.



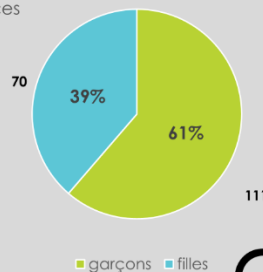
18.12.2023

## ➤ Services État civil – Population - Étrangers

Sexe de l'ensemble de la population



Naissances



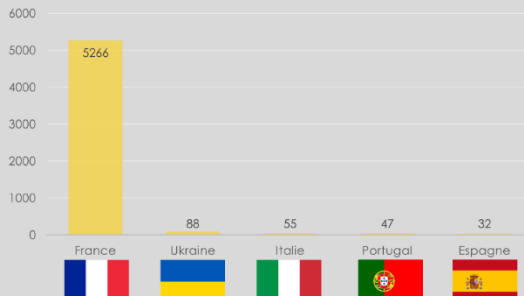
En 2022



18.12.2023

## ➤ Services État civil – Population - Étrangers

Top 5 des nationalités les plus représentées en 2022



Total nationalités représentées :

52



18.12.2023

## ➤ Urbanisme

**Nombre total de permis d'urbanisme délivrés en 2022 : 153.**

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| • Maisons unifamiliales :                    | 16 |
| • Appartements :                             | 7  |
| • Logements sociaux (isolation) :            | 1  |
| • Gîtes :                                    | 1  |
| • Immeuble de commerce/service :             | 5  |
| • Bâtiments industriels :                    | 3  |
| • Bâtiments publics :                        | 1  |
| • Exploitations agricoles :                  | 2  |
| • Extension et transformation d'habitation : | 71 |
| • Enseignes :                                | 9  |
| • Construction d'une annexe isolée :         | 20 |
| • Installations techniques :                 | 2  |
| • Modification du relief :                   | 7  |



18.12.2023

## ➤ Logement

**En 2022,**

**Nombre d'habitations sur l'entité : 9.173.**

**Nombre de logements publics appartenant à la S.C.R.L. LYSCO : 837.**

**Nombre de logements publics n'appartenant pas à la S.C.R.L. LYSCO : 70.**

- Ville : 27 ;
- C.P.A.S. : 40 ;
- R.C.A. – Régie Foncière : 3.

**Nombre de demandeurs d'un logement social auprès de la S.C.R.L. LYSCO : 287.**



18.12.2023

## ➤ Environnement – Énergie – P.C.D.N.

- Jardin communautaire. 2.000m<sup>2</sup> aménagé et mis à disposition de 20 ménages pour du maraîchage biologique ;
- Sensibilisation dans le bulletin communal : prime de la Région Wallonne – gestes au quotidien ;
- Installation d'un nouveau système de régulation dans un bâtiment récent pour scinder des circuits de chauffage, assurer une température précise et contrôler à distance les installations
- sortie mensuelle à la R.N.O.P. – tous les premiers dimanches du mois – 20/25 participants par sortie ;
- pose d'une caméra dans le nichoir à Faucon pèlerin au clocher de l'église de Warneton ;
- ...



18.12.2023

## ➤ Plan communal de développement rural (P.C.D.R)

- aménagement d'un espace de convivialité et d'un jardin public à Houthem – subvention 2005 d'un montant de 310.000 € dont 248.000 € de cofinancement « Développement rural et Espaces verts » ;
- aménagement d'un parc public au Bizet – subvention 2010 d'un montant de 626.000 € dont 500.800 € de cofinancement « Développement rural et Espaces verts » . relance de la procédure relative au cofinancement des espaces Verts.

COMINES-WARNETON



18.12.2023

## ➤ Sécurité et prévention - Assurances

### Intervention au sein de Cellule Ad-Évé

La Cellule Ad-Evé s'est concertée 10 fois en 2022, elle s'est réunie majoritairement au commissariat de Police.

En 2022, **241 demandes d'organisation d'événement** sont parvenues à la Ville et ont été autorisées. Aucun événement n'a été traité sans dossier de sécurité, que ce soit directement avec l'autorité et/ou le service « Cellule Sécurité » ou encore le service « Gardiens de la Paix ».

COMINES-WARNETON



18.12.2023



## ➤ Enseignement communal



| Année scolaire 2022-2023 (données au 15.01.2023)<br>Direction: Madame Séverine CHÂTELAIN                      |                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL MATERNEL                                                                             |                                     |
| Implantation principale<br>Rempart Godtschalck, 2<br>7784 - Comines-Warneton                                  | Nombre d'élèves<br>24               |
| Implantations<br>Rue Romaine, 22<br>7780 - Comines-Warneton<br>Rue d'Hollebeke, 13<br>7781 - Comines-Warneton | 33<br>Fermée courant septembre 2022 |
| Nombre total d'élèves (garçons et filles)                                                                     | 57                                  |
| Personnel enseignant                                                                                          |                                     |
| Nombre d'enseignants                                                                                          | 3,5                                 |
| Nombre de maîtres spéciaux<br>(psychomotricité)                                                               | 1                                   |
| Nombre de puéricultices                                                                                       | 2                                   |
| Nombre d'agent AP2 TARI                                                                                       | 1                                   |
| ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL PRIMAIRE                                                                             |                                     |
| Implantation principale<br>Rempart Godtschalck, 2<br>7784 - Comines-Warneton                                  | Nombre d'élèves<br>46               |
| Implantation<br>Rue Romaine, 22<br>7780 - Comines-Warneton                                                    | 52                                  |
| Nombre total d'élèves (garçons et filles)                                                                     | 98                                  |
| Personnel enseignant                                                                                          |                                     |
| nombre d'enseignants                                                                                          | 7                                   |
| nombre de maîtres spéciaux                                                                                    | 7                                   |

18.12.2023





## ➤ Conseil consultatif communal du bien-être et du bien-vivre (C.C.C.B.E.B.V.)

### Projets mis en place / Activités organisées :

- **Vœux à ma ville :** dans le bulletin local d'informations du mois de décembre a été inséré une publication qui a donné la possibilité aux citoyens de transmettre leurs vœux à d'autres citoyens. Ces messages ont été diffusés via les réseaux sociaux et dans le « Vivre à Comines-Warneton ».
- **Boîtes de Noël :** cette action a permis d'offrir une boîte - cadeau de Noël aux personnes les plus défavorisées de l'entité cominoise. Au nombre de 160 boîtes, elles ont été distribuées aux personnes bénéficiant des services de la banque alimentaire de Comines-Warneton. Ces boîtes ont été remplies par la population cominoise suite à l'appel fait dans le « Vivre à Comines-Warneton ».
- **Journées du Patrimoine :** le C.C.C.B.E.B.V. a mis en place une exposition sur les femmes ayant marqué l'histoire de Comines-Warneton.
- **Concours de décoration de Noël :** cette action permet de mettre la Ville en valeur par les citoyens. Le thème était « Noël et la nature ».
- **Calendrier de l'Avent virtuel :** du 1<sup>er</sup> au 24 décembre, chaque jour, il a été proposé aux citoyens de faire une bonne action, de participer à une activité sur l'entité de Comines-Warneton.

18.12.2023



## ➤ Conseil consultatif communal du bien-être animal (C.C.C.B.E.A.)

### Liste des articles parus dans le bulletin local d'informations « Vivre à Comines-Warneton » :

- Quelles bonnes résolutions avec mon animal pour la nouvelle année ;
- Les questions à se poser avant l'adoption d'un animal ;
- Alerte canicule ! ;
- L'aquariophilie ;
- Le biomimétisme ;
- Obligations légales pour les propriétaires de chats ! ;
- Les conséquences de la pollution sur les animaux ;
- L'adoption d'un animal de compagnie, un acte réfléchi ! ;
- Article sur le Village des Associations ;
- Bien vivre avec son animal de compagnie.

18.12.2023



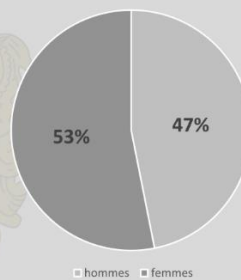
## ➤ Cimetières

### Nombre de concessions sollicitées :

- caveaux : 29 ;
- cavurnes : 11 ;
- colombariums : 35 ;
- plaquettes de dispersion : 18 ;
- autre : pleines-terre : 5 ;
- rachat de monument : 0 ;

**Nombre de décès en 2022 : 256**

Décès en 2022



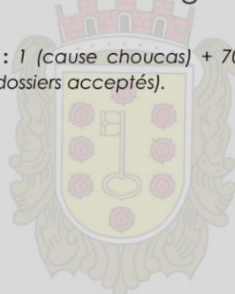
□ hommes □ femmes

18.12.2023



## ➤ Commission de constat de dégâts aux cultures

**Constatations de l'année 2022 :** 1 (cause choucas) + 70 (cause pluie abondante) = 29 demandes de constat (= donc dossiers acceptés).



COMINES-WARNETON



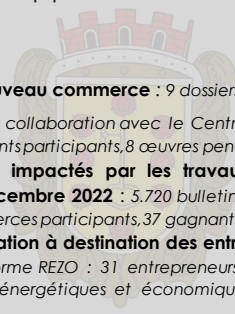
18.12.2023

COMINES - WARNETON  
VILLE SANS FRONTIÈRES

## ➤ Agence de développement local (A.D.L.)

### Exemples de projets :

- **Prime à l'installation d'un nouveau commerce :** 9 dossiers, 18.940 € engagés.
- **Parcours courts-circuits :** en collaboration avec le Centre Culturel de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. S.I.D.E.C. - 8 commerçants participants, 8 œuvres pendant 2 semaines
- **Tombola des commerçants impactés par les travaux du centre-ville de Comines-Warneton en novembre/ décembre 2022 :** 5.720 bulletins de participation en 6 semaines, soit 17.160 achats locaux, 90 commerces participants, 37 gagnants.
- **Les petits déjeuners d'information à destination des entrepreneurs :** le 12 octobre « les aides à l'embauche » via la plateforme REZO : 31 entrepreneurs participants, 5 intervenants ; le 28 novembre « quelles solutions énergétiques et économiques pour mon commerce ? » : 27 commerçants, 3 intervenants



COMINES-WARNETON



COMINES-WARNETON  
18.12.2023

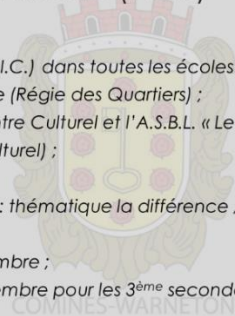


COMINES - WARNETON  
VILLE SANS FRONTIÈRES

## ➤ Plan de cohésion sociale (P.C.S)

### Exemples de projets :

- Sensibilisation Internet (P.M.T.I.C.) dans toutes les écoles fondamentales de l'entité ;
- Plateforme Pauvreté Infantile (Régie des Quartiers) ;
- Challenge Handidanse (Centre Culturel et l'A.S.B.L. « Le Village ») – annulé ;
- Fête de la récup (Centre Culturel) ;
- Projet « Fraterie » ;
- Concours de poésie (C.L.P.) : thématique la différence ;
- Les chasses aux œufs ;
- La journée Yapaka en novembre ;
- La Ceco, animation en novembre pour les 3<sup>ème</sup> secondaire ;
- ...



COMINES-WARNETON



18.12.2023



COMINES - WARNETON  
VILLE SANS FRONTIÈRES

## ➤ Information et communication

- Utilisation d'un nouvel espace E.P.N. (Espace Public Numérique) à l'Hôtel de Ville de Warneton et à la Rue Beauchamp à Comines;
- Maintenance des serveurs;
- Mise en place de logiciels
- Suivi du R.G.P.D. au sein de l'administration communale ;
- Divers travaux sur l'image ;
- Conception et réalisation d'un calendrier des commerçants de l'entité ;
- Réalisation d'affiches, flyers, dépliants,...

## ➤ Imprimerie

Demandes d'impressions diverses : affiches, livrets, infos travaux, flyers, convocations, enveloppes, dossiers CEB, règlements, dépliant « Senior Focus », courriers riverains, ...

Reliures et réparations de livres : 64.

### Info !

Le service a déménagé et est maintenant installé dans l'ancien arsenal de Ploegsteert.

## ➤ Courrier et archives

**Nombre de courriers encodés : 7.172** (ne sont pas pris en compte les actes de l'État Civil et les factures transmises directement au service Comptabilité).

**282.017 envois** ont été enregistrés depuis l'acquisition de la nouvelle timbreuse en octobre 2017 (45.760 pour l'année 2022).

Les **frais de timbrage** s'élèvent à 91.046,18 €.

## ➤ Cabinet de la Bourgmestre

### 1. Accueil du citoyen

Permanence à l'Hôtel de Ville de Comines

### 2. Fonctionnement interne et support administratif

Planification et gestion des agendas

### 3. Affaires publiques

Gestion de visites ministérielles, réceptions, conférences de presse, inaugurations, cérémonies officielles, ...

...



COMINES-WARNETON



18.12.2023

## ➤ Voirie

Nombre de dossiers « éclairage public » traités : 383.

Nombre de dossiers « cours d'eau » traités : 4.

Nombre de dossiers « mobilité » traités : 10.

Nombre de demandes diverses traitées : 150.

...



COMINES-WARNETON



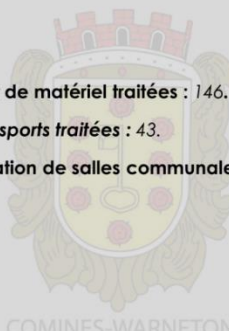
18.12.2023

## ➤ Prêt de matériel

Nombre de demandes de prêt de matériel traitées : 146.

Nombre de demandes de transports traitées : 43.

Nombre de demandes de location de salles communales traitées : 37.



COMINES-WARNETON



18.12.2023

➤ Service technique communal

**Horticulture, électricité, chauffage-sanitaire, infrastructures sportives, maçonnerie, mécanique soudure, menuiserie, peinture, peinture routière, toiture, tontes et débroussaillages, voirie et grutiers, transports, hydrants, couture, auxiliaires professionnelles, ...**

COMINES-WARNETON



➤ Service réception

- mariages : 54 ;
- noces : 16 ;
- Sainte-Cécile : 2 ;
- réceptions patriotiques : 14 ;
- inaugurations, vernissages, verres de l'amitié, remerciements, etc ... : 12 ;
- service boissons réunion interne : 99 ;
- service boissons réunion externe : 17 ;
- petits-déjeuners : 2 ;
- sandwiches : 1.

COMINES-WARNETON



Monsieur Didier SOETE, Échevin, met en évidence le travail colossal effectué par les services administratif et technique communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte dudit rapport.

**5<sup>e</sup> objet : Finances communales. Répartition des subsides pour l'année 2024. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil de marquer son accord sur la répartition des subsides 2024 en faveur des divers groupements et associations de l'entité, telle que figurant au projet de budget communal ordinaire de l'exercice 2024.

En sa séance du 12.12.2023, la Commission Communale des Finances a examiné en détail le projet de répartition de ces subsides communaux.

Madame la Présidente invite Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, à présenter cette répartition des subsides, ce qu'il fait à l'aide de la slide suivante :

### 5. Finances communales. Répartition des subsides pour l'année 2024. Décision.

| Libellé                                                      | Exercice 2023 | Exercice 2024 |
|--------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| <b>Subside en faveur :</b>                                   |               |               |
| Subside au Lys Music Orchestra                               | 995,00 €      | 0,00 €        |
| Subside à l'Académie de musique associative                  | 2.800,00 €    | 0,00 €        |
| Subside A.S.B.L. Centre de la Rubanerie traitement           | 40.576,69 €   | 40.600,00 €   |
| Subside A.S.B.L. « AGISC » traitement + fonctionnement       | 188.364,32 €  | 160.000,00 €  |
| Subside A.S.B.L. « ASBL SIDE » fonctionnement + aides PME    | 20.715,00 €   | 20.700,00 €   |
| Subside A.S.B.L. « CARPÉ DIEM » traitements + fonctionnement | 18.310,00 €   | 18.300,00 €   |
| Subside « FJA »                                              | 100,00 €      | 0,00 €        |
| Chorale les Séraphins Routhem                                | 250,00 €      | 0,00 €        |
| Club scabatie (3e age) Ploegsteert                           | 100,00 €      | 0,00 €        |
| Hobby Club Ploegsteert                                       | 250,00 €      | 0,00 €        |
| Rummikub Club Comines                                        | 150,00 €      | 0,00 €        |
| Comité Cité Geuten                                           | 1.000,00 €    | 0,00 €        |
| A.C.A.F.N.                                                   | 100,00 €      | 0,00 €        |
| Amicale des anciens para-commandos de Comines Warneton       | 100,00 €      | 0,00 €        |
| Royale JESPO                                                 | 1.200,00 €    | 0,00 €        |
| FC Routhem                                                   | 1.200,00 €    | 0,00 €        |
| USP                                                          | 1.200,00 €    | 0,00 €        |
| Tennis Club Warneton                                         | 790,00 €      | 0,00 €        |
| Union Haltérophilie Comines                                  | 400,00 €      | 0,00 €        |
| Les Volants Fous Badminton                                   | 250,00 €      | 0,00 €        |
| Boxe Cominoise                                               | 400,00 €      | 0,00 €        |
| Les Amis de la Châtelainie                                   | 250,00 €      | 0,00 €        |
| ONE Les Coquelicots                                          | 150,00 €      | 0,00 €        |
| ONE Les Bleuets                                              | 150,00 €      | 0,00 €        |
| Croix rouge section locale                                   | 125,00 €      | 0,00 €        |
| Donneur de sang Comines                                      | 125,00 €      | 0,00 €        |
| Warneton                                                     | 125,00 €      | 0,00 €        |
| Ploegsteert                                                  | 125,00 €      | 0,00 €        |

A ce tableau, il faut ajouter un subside exceptionnel à Bibliolys de 80.000,00 € (voir historique des containers).

La mise à zéro de certains subsides au budget initial 2024 est motivée par le fait que ces associations n'ont pas fourni à l'administration les pièces justificatives pour la libération de leur(s) subside(s) prévu(s) et ce, depuis au moins 2 ans.



18.12.2023

Il précise que la mise à zéro de certains subsides au budget initial 2024 est motivée par le fait que ces associations n'ont pas fourni à l'administration les pièces justificatives pour la libération de leur subside prévu et ce, depuis au moins deux ans. Il indique qu'un montant d'environ 1.358.957€ du budget initial 2024 est affecté aux associations et rappelle que la Ville met gratuitement à disposition des associations des salles communales, du personnel communal, des aides administrative et comptable, ... Il précise également qu'un subside exceptionnel de 80.000€ doit être ajouté au tableau présenté, tel que cela a été discuté lors de la Commission Communale des Finances.

Madame la Présidente précise également que les lignes budgétaires subsistent néanmoins et qu'un subside pourrait être octroyé en modification budgétaire. Elle indique avoir personnellement contacté les associations qui n'avaient pas remis de pièces justificatives et précise que, suite à ce contact, certaines ont rectifié le tir alors que d'autres ont indiqué ne plus avoir besoin d'un tel subside.

Madame Chantal BERTOUILLE, Conseillère Communale, précise en effet que l'association reconnu par l'O.N.E. « Les Coquelicots » n'existe plus et que la Croix rouge reçoit d'autres subsides.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Conseiller Communal, fait remarquer que, dans le procès-verbal de la Commission Communale des Finances, l'avis de cette dernière concernant l'octroi d'un subside de fonctionnement de 85.000€ à l'A.S.B.L. BiblioLys est manquant. Il indique être en phase avec la manière de travailler quant à l'octroi de subsides et rappelle la situation délicate de l'A.S.B.L. 'Perspectiv' pour laquelle une réunion d'urgence devra être organisée. Il précise cependant que, pour cette A.S.B.L., un octroi éventuel de subside lors de la prochaine modification budgétaire arriverait peut-être « trop tard ». Il rappelle les missions de cette A.S.B.L. et notamment la distribution de colis alimentaires via le C.P.A.S., mais également la remise à niveau gratuite du permis de conduire pour les jeunes en difficultés. Il précise enfin que la légalité de la distribution de colis alimentaires par l'A.S.B.L. est remise en cause, mais que, dans toutes les communes, cette distribution est faite par une association.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, estime que l'aide alimentaire est une priorité absolue et précise qu'en cas de grandes difficultés de l'A.S.B.L., le Collège Échevinal est en mesure de prendre une décision adéquate qui sera ensuite ratifiée par la présente assemblée. Il rappelle également que la question de la légalité de la distribution de colis alimentaires par une A.S.B.L. concerne le traitement des données à caractère personnel des bénéficiaires.

Madame la Présidente rappelle que, pour chaque demande de subvention, une demande écrite est nécessaire.

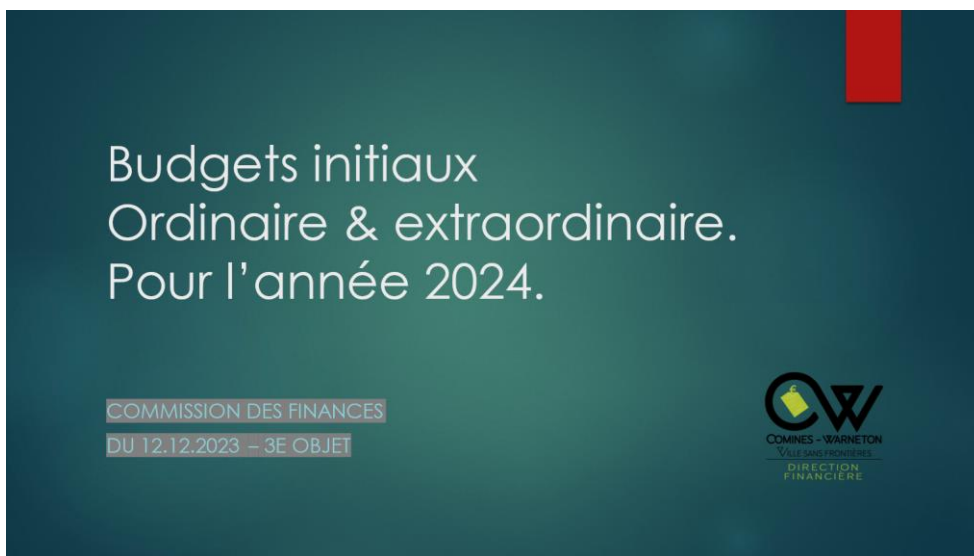
Monsieur Didier VANDESKELDE, Conseiller Communal, précise que l'A.S.B.L. 'Perspectiv' a rentré les pièces utiles en temps et en heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver cette répartition des subsides.

**6<sup>e</sup> objet : Finances communales. Projets de budgets communaux ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2024. Examen et vote.**

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les projets de budgets communaux ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2024.

Elle invite Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, à présenter ces budgets, ce qu'il fait à l'aide des slides suivants :



### Circulaire budgétaire 2024 du 20 juillet 2023

- **Validation du choix entre balise d'emprunt ou schéma du respect des ratios de dette et de charges financières;**
- **Crédit spécial de recettes;**
- **Plan Marshall;**
- **Prévision des additionnels (12 mois et non plus 14)**

# Service ordinaire

## Exercices antérieurs

Concernant les articles significatifs de la partie dédiée aux **exercices antérieurs**, le **Boni des exercices antérieurs est de 5.033.410,82 €** tandis que la **cotisation de responsabilisation représente une dépense de 655.795,00 €**.

En effet, comme chaque année, notre administration présente une charge de pension (pensionnés nommés) supérieure à ce qui est financé par notre cotisation de base (agents nommés). Nous sommes donc redevables d'une cotisation supplémentaire, dite de responsabilisation.

## Général



➤ Subvention forfaitaire unique d'aide à l'emploi : **3.000.000,00 €**

Cette subvention forfaitaire unique remplace l'ensemble des contributions de l'Autorité supérieure dans les frais de personnel APE, antérieurement reprise dans les différentes fonctions du budget (2020 & 2021). Notons que cette méthode n'impacte nullement le montant total de cette aide.

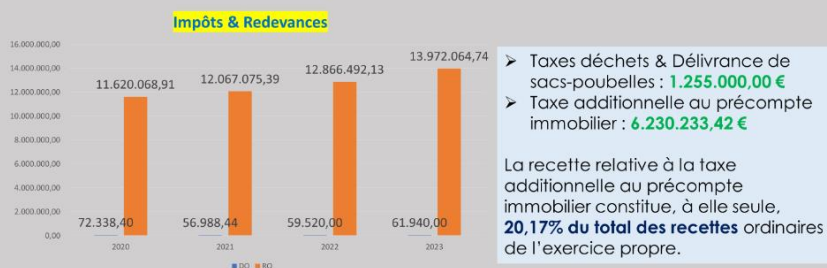
## Fonds



➤ Fonds des communes (dotation générale) : **10.165.023,75 €**

La dotation générale du Fonds des communes **représente 32,91% des recettes ordinaires** de notre ville. Il s'agit de notre seconde principale recette **qui est en hausse de 3,25%** par rapport aux crédits prévus lors du budget initial 2023.

## Impôts & Redevances



- Taxes déchets & Délivrance de sacs-poubelles : **1.255.000,00 €**
- Taxe additionnelle au précompte immobilier : **6.230.233,42 €**

La recette relative à la taxe additionnelle au précompte immobilier constitue, à elle seule, **20,17% du total des recettes ordinaires** de l'exercice propre.

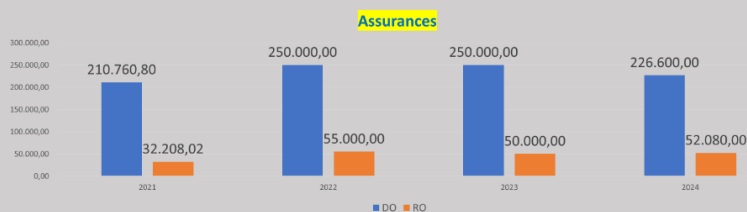
➤ Taxe additionnelle à l'I.P.P. : **4.230.796,14 €**

La recette relative à la taxe additionnelle à l'IPP constitue, quant à elle, **13,70% du total des recettes ordinaires** de l'exercice propre.

➤ Compensation de l'exonération du précompte immobilier (Plan Marshall – Complément régional) : **853.372,89 €**

**L'ensemble des recettes relatives aux impôts et redevances augmente de 1.105.572,61€** par rapport aux crédits prévus lors de l'exercice 2023.

## Assurances



➤ Assurances :

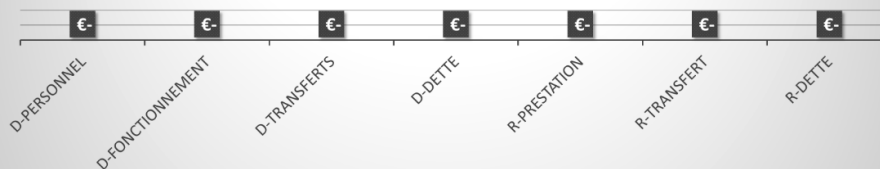
- Accidents de travail : **100.000,00 €**
- Bâtiments, véhicules et divers (RC, œuvre d'art, etc.) : **126.600,00 €**

**Stabilité** générale de l'ensemble des **dépenses en la matière** par rapport au budget initial 2023.

Au niveau des prélèvements, une dépense doit être prévue afin de permettre un financement des nouveaux projets extraordinaires en 2024, il est proposé, à l'article 06001/955-01, de puiser un montant de 2.800.000,00 € de l'ordinaire vers ce fonds de réserve extraordinaire. Cette façon de procéder (dépense du service ordinaire) n'affecte pas le boni à l'exercice proprement dit.

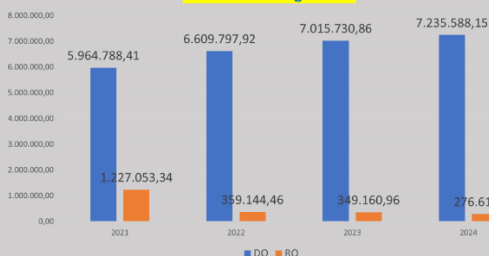
### Prélèvements

**2.800.000,00 €**



## Administration générale

### Administration générale



#### ➤ Dépenses de personnel :

**6.199.393,02 €**

#### ➤ Dépenses de fonctionnement :

**898.764,21 €**

Les plus gros postes prévus dans les dépenses de fonctionnement étant :

- ✓ Les frais de correspondance pour 100.000,00 €
- ✓ La gestion du parc informatique pour 115.000,00 €
- ✓ Listes électorales & élections pour 100.000,00 €
- ✓ Les frais de téléphones pour 70.000,00 €

#### ➤ Dépenses de transfert : 109.714,15 €

Les plus gros postes prévus dans les dépenses de transfert étant :

- ✓ La subvention de fonctionnement à la R.C.O. A.D.L. pour 59.989,00 €
- ✓ La cotisation à l'U.V.C.W. pour 20.035,15 €

#### ➤ Dépenses de dette : 27.716,77 €

## Le patrimoine privé, les services généraux, les calamités et les autres mesures de protection.

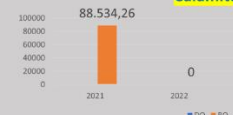
### Patrimoine privé



### Services généraux



### Calamité



### Autres mesures de protection



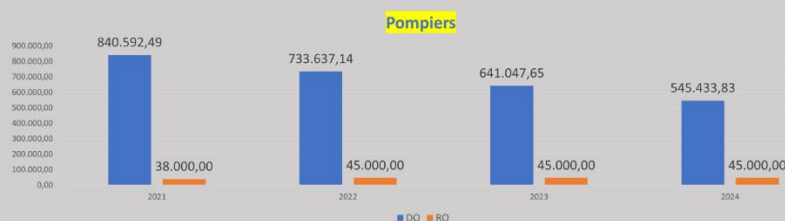
➤ Il n'y a pas de changement significatif dans ces postes.

## Aide aux pays en voie de développement



➤ Pas de projet pour l'aide aux pays en voie de développement prévu au budget 2024.

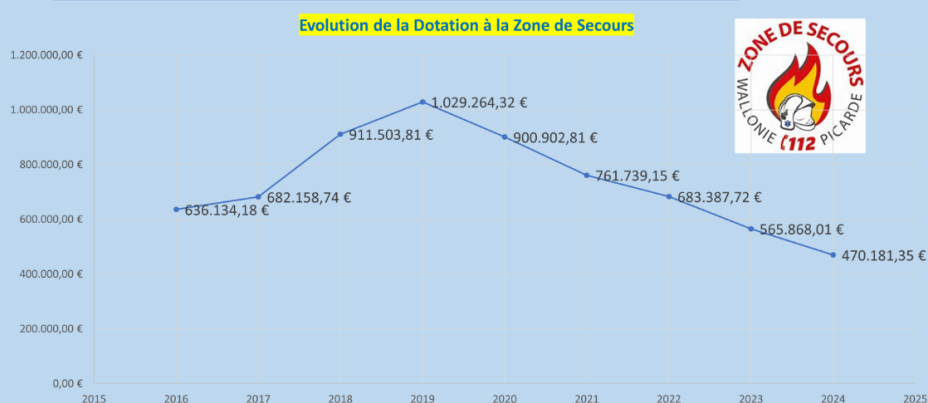
## Pompiers



➤ Dotation à la Zone de secours Hainaut-Ouest : **470.181,35 €**

Cette **dotation est en diminution de 16%** par rapport aux crédits budgétaires prévus lors de l'exercice 2023.

## Variation: Dotation à la Zone de secours



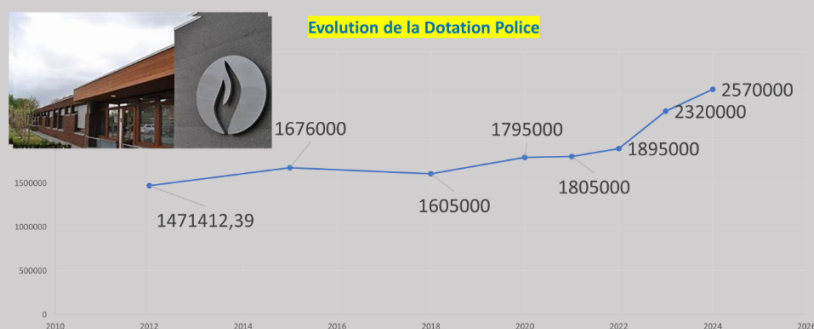
## Justice & Police



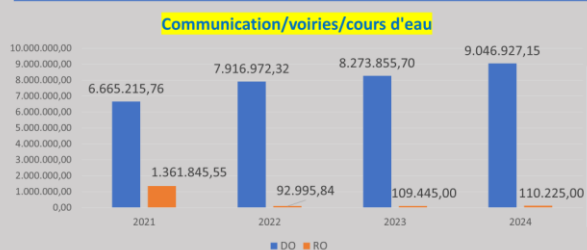
➤ Dotation à la Zone de police : **2.570.000,00 €**

Cette **dotation est en augmentation de 10,78%** par rapport aux crédits budgétaires prévus lors de l'exercice 2023, et ce, pour les raisons expliquées lors de la présentation des projets de budgets de la Zone de police.

## Variation: Dotation à la Zone de police



## Communication, voiries et cours d'eau



➤ **Dépenses de transfert :**  
**1.000,00 €**

➤ **Dépenses de dette :**  
**505.244,92 €**

➤ **Dépenses de personnel :**  
**7.165.182,23 €**

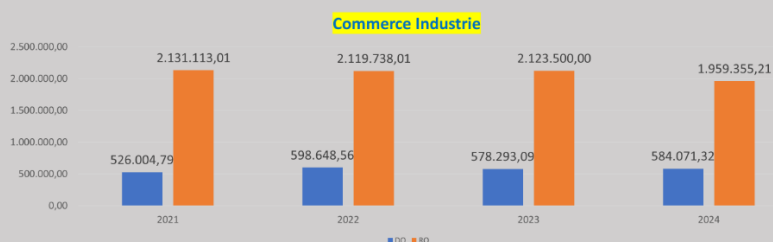
➤ **Dépenses de fonctionnement : 1.375.000,00 €**

Les plus gros postes prévus dans les dépenses de fonctionnement étant :

- ✓ Les équipements, les vêtements et le petit outillage des ouvriers pour 155.000,00 €
- ✓ Signalisation routière, sécurité routière pour 100.000,00 €
- ✓ L'huile, le carburant ainsi que les autres frais de véhicules pour 110.000,00 €
- ✓ La fourniture de matériaux de voirie pour 200.000,00 €
- ✓ Les frais de fonctionnement de l'éclairage public pour 325.000,00 €

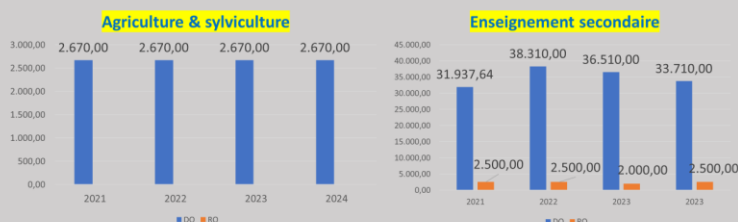
L'ensemble des dépenses prévues pour la fonction « Voirie » est en **augmentation de 7,87%** par rapport aux crédits budgétaires prévus en 2023

## Commerce & Industrie



- Dépenses de transfert : **368.700,00 €**
- Redevance pour occupation du domaine public par le réseau de gaz et d'électricité : **1.024.800,00 €**
- Dividendes ORES: **632.000,00 €** (baisse des dividendes ORES par rapport à 2023)
- Dividendes IFIGA: **245.000,00 €**

## Agriculture, sylviculture & enseignement secondaire



Ces différentes fonctions restent assez stables et ne contiennent aucun article significatif pour le budget initial 2024 du service ordinaire. Nous ne nous attarderons donc pas sur celles-ci lors de l'analyse du budget, fonction par fonction.

## Enseignement fondamental

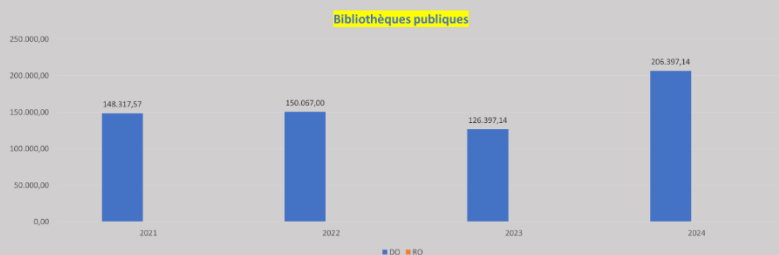


- **Dépenses de personnel : 70.409,76 €**
  - **Dépenses de fonctionnement : 352.236,00 €**
- Les plus gros postes prévus dans les dépenses de fonctionnement étant :
- ✓ Frais cantine scolaire pour 80.000,00 €
  - ✓ Frais de fonctionnement s/ATL pour 27.500,00 €
  - ✓ Frais fournit. scolaires décret gratuité 30.000,00 €
  - ✓ Frais de chauffage des bâtiments pour 13.000 €
- **Dépenses de transfert : 4.782,99 €**
  - **Dépenses de dette : 32.322,08 €**

L'ensemble des dépenses prévues pour la fonction « Enseignement primaire » est en **augmentation de 10,41 %** par rapport aux crédits budgétaires prévus en 2023.

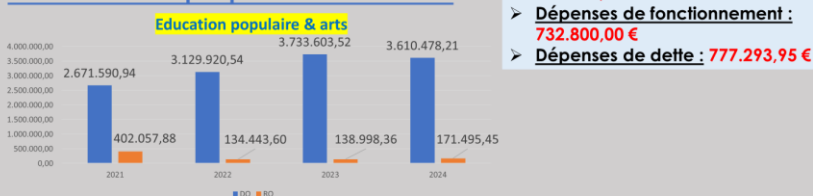
Cela est dû principalement par la mise en application du décret « gratuité ».

## Bibliothèques publiques



- Augmentation pour ce poste dû à un subside exceptionnel prévu à Bibliolys (80.000,00 €) – renflouement de la trésorerie suite à l'achat de containers qui seront rétrocedés à la Ville à la fin des travaux.

## Education populaire & arts

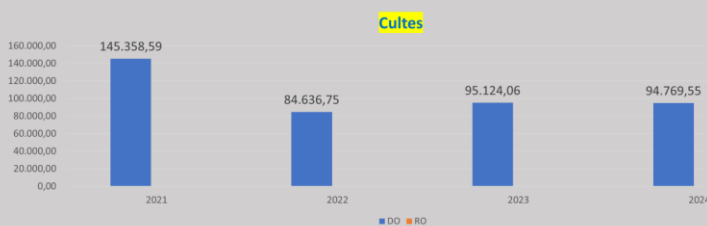


- **Dépenses de personnel : 685.002,54 €**
- **Dépenses de fonctionnement : 732.800,00 €**
- **Dépenses de dette : 777.293,95 €**

- **Dépenses de transfert : 1.415.381,72 €**
- Les plus gros postes prévus dans les dépenses de transfert étant :
- ✓ Les subventions à verser au Centre culturel pour 401.417,13 €
  - ✓ Les subventions à verser à l'Asbl AGISC pour 160.000,00 €
  - ✓ Les cotisations à verser à l'I.E.G. pour le fonctionnement de la piscine et sa rénovation pour 540.000,00 €
  - ✓ La cotisation à verser à No télé pour 85.000,00 €

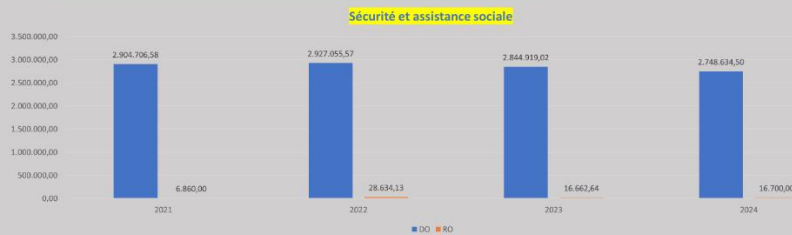
L'ensemble des dépenses prévues pour la fonction « Education populaire et arts » est en **diminution de 3,3%** par rapport aux crédits budgétaires prévus en 2023.

## Cultes



Cette fonction reste assez stable et ne contient aucun mouvement significatif pour le budget initial 2024 du service ordinaire par rapport au budget 2023. Nous ne nous attarderons donc pas sur celle-ci lors de l'analyse du budget ordinaire, fonction par fonction.

## Sécurité & Assistance sociale

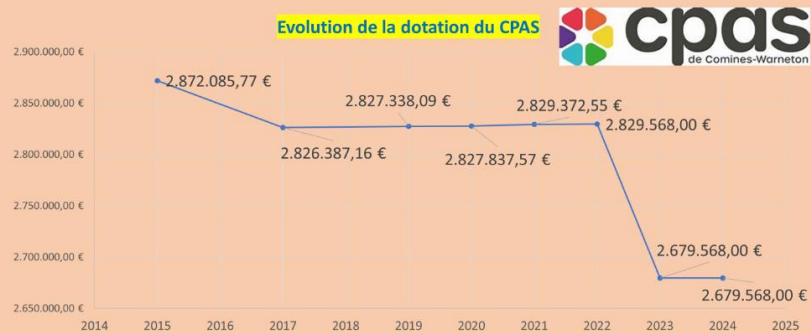


➤ D.O. – Subvention de fonctionnement au C.P.A.S. : **2.679.568,00 €**

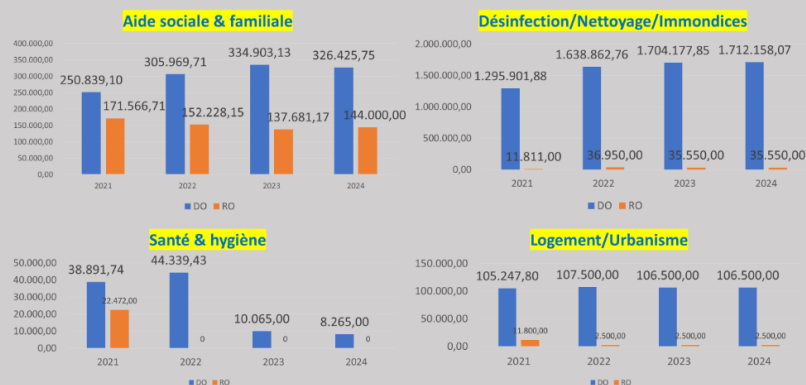
Cette dotation reste identique à celle de l'année passée.

Cependant, dans leur budget 2024, le CPAS a prévu une dotation de 2.829.568,00 € de la Ville.

## Variation: Dotation au CPAS



## Aides sociale & familiale, Désinfection/Nettoyage/immond., Santé & hygiène, Logement/Urbanisme



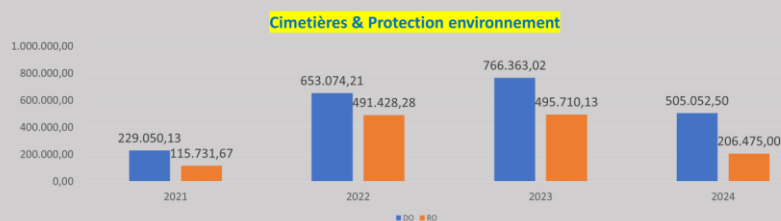
➤ Il n'y a pas de changement significatif dans ces postes.

## Eaux usées



La différence entre 2023 et 2024 s'explique par le fait que des crédits complémentaires avaient été demandés en MB2 2023 pour des opérations sur les réseaux d'égouttage et d'aqueducs (visites caméras des réseaux).

## Cimetières & Protection environnement



- Les projets Interreg V Valys et Linbatys sont terminés, ce qui explique la nette diminution en dépense et en recette.
- Apparition du projet Interreg VI « ARC » Acteurs Résilience Climat : 110.000,00 € en dépense et 90.000,00 € en recette.

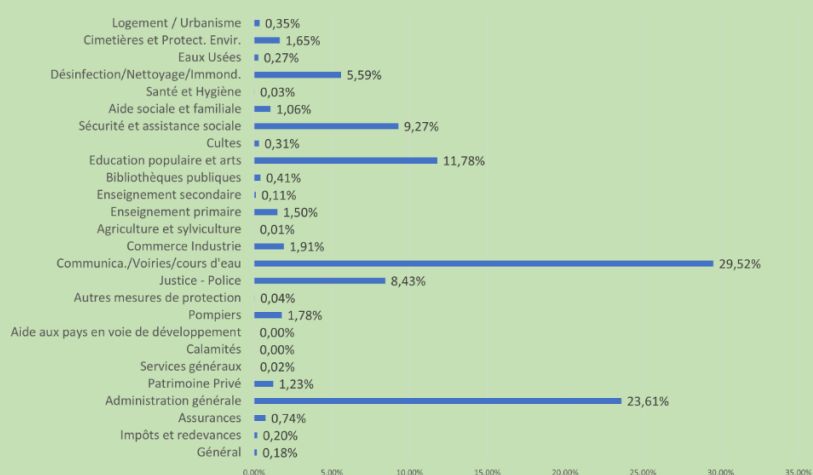
## Récapitulatif dépenses/recettes – service ordinaire 2024

| RECAP DEPENSES/RECETTES DU SERVICE ORDINAIRE 2024 |                 |         |                     |                 |         |
|---------------------------------------------------|-----------------|---------|---------------------|-----------------|---------|
| RECETTES                                          |                 |         | DEPENSES            |                 |         |
| Fonctions                                         | Montants        | % total | Fonctions           | Montants        | % total |
| Prestations                                       | 1.505.625,00 €  | 4,87%   | Personnel           | 14.508.651,76 € | 47,36%  |
| Transfert                                         | 28.327.278,87 € | 91,72%  | Fonctionnement      | 4.766.356,71 €  | 15,56%  |
| Dette                                             | 1.052.406,75 €  | 3,41%   | Transfert           | 9.530.721,05 €  | 31,11%  |
| Prélèvement                                       | 0,00 €          | 0,00%   | Dette               | 1.827.494,54 €  | 5,97%   |
| TOTAL :                                           | 30.885.310,62 € | 100,00% |                     | 30.633.224,06 € | 100,00% |
| <b>BONI de l'exercice propre</b>                  |                 |         | <b>252.086,56 €</b> |                 |         |

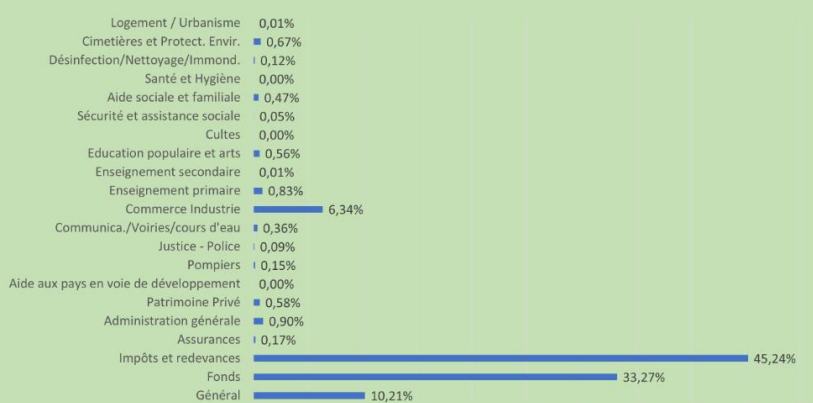
## Evolution temporelle de la répartition économique des dépenses ordinaires

| Budgets initiaux        | 2021   | 2022   | 2023   | 2024   |
|-------------------------|--------|--------|--------|--------|
|                         |        |        |        |        |
| <b>Personnel:</b>       | 46,27% | 47,02% | 46,60% | 47,36% |
| <b>Fonctionnement :</b> | 15,42% | 14,95% | 14,95% | 15,56% |
| <b>Transfert:</b>       | 33,97% | 33,46% | 32,35% | 31,11% |
| <b>Dette :</b>          | 4,34%  | 4,57%  | 6,09%  | 5,97%  |

## Répartition fonctionnelle des dépenses ordinaires



## Répartition fonctionnelle des recettes ordinaires



## Résultats globaux

|                    | Recettes        | Dépenses        | Boni/Mali       |
|--------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Exercice propre    | 30.885.310,62 € | 30.633.224,06 € | 252.086,56 €    |
| Exercice antérieur | 5.694.331,07 €  | 660.920,20 €    | 5.033.410,87 €  |
| Prélèvement        | 0,00 €          | 2.800.000,00 €  | -2.800.000,00 € |
| Total général :    |                 |                 | 2.485.497,43 €  |

## Service extraordinaire

### Service extraordinaire

■ Traduction, en chiffres estimés, des divers projets :

- 29 projets extraordinaires non-millésimés 2024;
- 87 projets extraordinaires millésimés 2024.

## Répartition des recettes extraordinaires

|                                                                                      |                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Total des dépenses prévues à l'exercice propre du budget au service extraordinaire : | 26.742.240,85 € |
| Couvert par :                                                                        |                 |
| Transferts                                                                           | 1.963.216,19 €  |
| Dette                                                                                | 16.313.506,11 € |
| Fonds de réserve extraordinaire                                                      | 6.100.955,94 €  |

### Projets en cours de réalisation budgétaire (29 projets non-millésimés 2024)

- **20170038** – Travaux de rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture. **Subside reçu 274.934,13€ et 67.032,87 € à recevoir.**  
✓ **8.525.597,14 €.**
- **20200040** – SAR Acq. bâtiment et terrain Quai Verboeckhoven (Laco) + Travaux et honoraires.  
✓ **50.000,00 €.**
- **20210023** – Dépôt communal à Warneton : Achat de terrains + honoraires.  
✓ **1.650.000,00 €.**
- **20210053** – UREBA pour 59.776,93 €. Maintenance extra de l'Hôtel de Ville d'Houthem.  
✓ **189.233,08 €.**
- **20210068** – UREBA déjà perçu pour 55.534,84 €. Maintenance extra de l'école communale de Warneton.  
✓ **230.000,00 €.**
- **20210069** – Maintenance extra de l'école communale de Comines.  
✓ **8.150,50 €.**
- **20210070** – UREBA déjà utilisé pour 9.930,63 €. Maintenance extra de l'école communale d'Houthem.  
✓ **35.000,00 €.**

- **20210073** – Projet « Commune Pilote Wallonie Cyclable ».  
✓ **70.000,00 €.**
- **20220049** – PicFric 19-21 – Travaux de voirie (enduisage, revêtement hydrocarboné).  
✓ **50.000,00 €.**
- **20220055** – Maintenance extraordinaire de la salle des sports de Ploegsteert & honoraires. **Subside déjà perçu pour 92.551,53 €**  
✓ **502.340,86 €.**
- **20220056** – Maintenance extraordinaire de la salle des sports d'Houthem & honoraires. **Subside déjà perçu pour 137.064,84 €**  
✓ **865.783,74 €.**
- **20220057** – Création & aménagement du Parc de la Lys. **Subside déjà perçu 350.000,00 €**  
✓ **860.000,00 €.**
- **20220058** – Création du Parc urbain du Godshuis. **Subside déjà perçu 390.102,00 €**  
✓ **430.000,00 €.**
- **20220064** – POLLEC – Installation d'un réseau d'éclairage intelligent à l'Esplanade du canal de Comines.  
✓ **143.663,00 €.**
- **20230048** – Création d'un espace de stockage de denrées alimentaires.  
✓ **10.000,00 €.**
- **20230051** – Parc de la Douve : maillage vert et bleu en milieu urbain. **Subside déjà perçu 370.393,76 €**  
✓ **460.000,00 €.**

- **20230052** – Appel à projet « Tri out of home ». **Subside déjà perçu 24.916,00 €**  
✓ **70.000,00 €.**
- **20230061** – **Subside UREBA déjà perçu 207.282,23 €.** Maintenance extra de l'HdV de Comines & honoraires.  
✓ **498.860,43 €.**
- **20230062** – UREBA : Maintenance extra. Bât sis rue des Arts 3 & honoraires. **Subside déjà perçu 315.980,82 €**  
✓ **676.937,75 €**
- **20230063** – **Plan de relance pour 1.242.200,00 €.** Plan de relance : Rénovation énergétique de la salle polyvalente du Bizet & honoraires.  
✓ **1.964.285,44 €.**
- **20230064** – Maintenance extra de l'HdV – remplacement du monte-personnes.  
✓ **10.000,00 €.**
- **20230096** – Travaux de voirie en cours d'exécution – Réfection trottoirs + aménagements mobilité rue Chapelle Rompue – Le Bizet  
✓ **126.547,22 €.**
- **20230107** – Rénovation bât, 39, rue des Trois Evêchés Le Bizet.  
✓ **80.000,00 €.**
- **20230109** – **PIMACI** : Aménagement pré-Ravel ancienne ligne de chemin de fer.  
✓ **1.012.566,28 €.**
- **20230110** – **PIC 22-24** : Installation égouttage Drève de la Rabecque & Chemin de la Blanche.  
✓ **351.991,85 €.**
- **20230111** – **PIC 22-24** : rénovation plaine de jeux Cité Geuten.  
✓ **172.500,00 €.**
- **20230114** – Achat bâtiment extension rubanerie & travaux.  
✓ **50.000,00 €.**
- **20230116** – Travaux de voirie en cours d'exécution – Aménagement cheminement + quai de bus Place de la Station Warneton.  
✓ **40.000,00 €.**
- **20230128** – **PIC 22-24** : Réaménagement des rues (Couvent, Déportés, Gare et Place Ste-Anne)  
✓ **1.391.500,00 €.**

## Nouveaux projets (87 projets 2024)

### • **Fonction : Général**

- **20240034** – Budget participatif 2024 sur l'aménagement des espaces publics (Projet récurrent)  
✓ **25.000,00 €.**



## Nouveaux projets (87 projets 2024)

### • **Fonction : Administration générale**

- **20240001** – Service Adm. Achat de mobilier de bureau (Projet récurrent)  
✓ **15.000,00 €.**
- **20240002** – Service Adm. Achat de matériel informatique (Projet récurrent)  
✓ **25.000,00 €.**
- **20240003** – Service Adm. Achat de machines & matériel de bureau (Projet récurrent)  
✓ **60.000,00 €.**
- **20240004** – Service Adm. Achat de véhicules (Projet récurrent)  
✓ **10.000,00 €.**
- **20240031** – Maintenance extra de l'HdV de Comines (Projet récurrent)  
✓ **20.000,00 €.**



## Nouveaux projets (87 projets 2024)

### • Fonction : Patrimoine

- 20240006 – Patrimoine privé – Achats de terrains (Projet récurrent)  
✓ 25.000,00 €.
- 20240007 – Patrimoine privé – Achats de bâtiment (Projet récurrent)  
✓ 5.000,00 €.
- 20240008 – Patrimoine privé – Travaux aux bâtiments (Projet récurrent)  
✓ 95.000,00 €.
- 20240009 – Patrimoine privé – Installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments (Projet récurrent)  
✓ 25.000,00 €.
- 20240035 – UREBA pour 25.500,00 €. Maintenance extra. Chauffage Maison de l'emploi  
✓ 85.000,00 €.
- 20240075 – UREBA pour 180.345,47 €. Maintenance extra. : maison de l'emploi  
✓ 300.645,39 €.
- 20240078 – UREBA pour 84.401,85 €. UREBA – Rénovation bâtiment rue d'Hallebeke 10 Houthem. (Ex. Harmonie)  
✓ 340.504,13 €.
- 20240080 – UREBA pour 80.259,07 €. UREBA – Ecole Ploegsteert – rénovation énergétique  
✓ 237.257,42 €.



## Nouveaux projets (87 projets 2024)

### • Fonction : Pompiers

- 20240032 – pompiers – Maintenance extra de l'Arsenal de Warneton (Projet récurrent)  
✓ 10.000,00 €.



## Nouveaux projets (87 projets 2024)

### • Fonction : Communications / Voiries / Cours d'eau

- 20240010 – Service Tech. Achat de matériel informatique (Projet récurrent)  
✓ 5.000,00 €.
- 20240011 – Achat de véhicules pour le service technique (Projet récurrent)  
✓ 100.000,00 €
- 20240012 – Achat de camions pour le service technique  
✓ 15.000,00 €.
- 20240013 – Service Tech. Achat de véhicule spéciaux (Projet récurrent)  
✓ 15.000,00 €.
- 20240014 – Service Tech. Achat des machines, de matériel d'équipement et d'exploitation. (Projet récurrent)  
✓ 50.000,00 €.
- 20240016 – Voirie – Achat d'abribus (Projet récurrent)  
✓ 1.000,00 €.
- 20240017 – Voirie – Acquisition & installation de petits équipements de voirie (mobilier urbain, signalisation, ...) (Projet récurrent)  
✓ 100.000,00 €.



## Nouveaux projets (87 projets 2024)

### • Fonction : Communications / Voiries / Cours d'eau

- 20240018 – Voirie – Travaux exceptionnels de voirie (Projet récurrent)  
✓ 100.000,00 €.
- 20240019 – Eclairage public – travaux en réseau (Projet récurrent)  
✓ 30.000,00 €.
- 20240020 – Entretien extra des cours d'eau de 3<sup>e</sup> catégorie (Projet récurrent)  
✓ 25.000,00 €.
- 20240021 – Basse tension – Travaux en réseau (Projet récurrent)  
✓ 1.000,00 €.
- 20240041 – Travaux de voirie en cours d'exécution – Circuit pédagogique vélo (site MJC)  
✓ 15.000,00 €.
- 20240044 – Travaux de voirie en cours d'exécution – Aménagement mobilité – Rue de la Morte Lys  
✓ 30.000,00 €.
- 20240045 – Travaux de voirie en cours d'exécution – Réfection piste cyclable Rue du Romarin  
✓ 60.000,00 €.
- 20240052 – Travaux de voirie en cours d'exécution – Réfection voiries hydrocarbonées  
✓ 150.000,00 €.



## Nouveaux projets (87 projets 2024)

### • Fonction : Communications / Voiries / Cours d'eau

- 20240053 – Sécurisation des carrefours, traversées cyclables & piétonnes  
✓ 100.000,00 €
- 20240064 – Travaux de voirie en cours d'exécution – Rénovation dalles de béton dans l'entité  
✓ 70.000,00 €.
- 20240066 – Sécurisation du carrefour Grand Rue et Route de Flandre Ten-Brielen  
✓ 10.000,00 €.
- 20240067 – Réfection des dispositifs ralentisseurs de l'entité  
✓ 25.000,00 €.
- 20240068 – Réfection des trottoirs Rue des 4 Poteaux  
✓ 20.000,00 €.
- 20240070 – Création du Cheminement parc urbain Saint-Yvon (Gheer)  
✓ 10.000,00 €.
- 20240071 – Réfection 1/3 du Chemin des Alouettes  
✓ 40.000,00 €.
- 20240074 – Projet E-lumin 2024  
✓ 190.000,00 €.
- 20240084 – Acquisition d'un système de géolocalisation des véhicules  
✓ 40.000,00 €



## Nouveaux projets (87 projets 2024)

### • Fonction : Enseignement

- 20240022 – Enseignement communal – Achat de matériel et de mobilier (Projet récurrent)  
✓ 5.000,00 €.
- 20240023 – Enseignement communal – Achat de matériel informatique (Projet récurrent)  
✓ 5.000,00 €.
- 20240072 – Rénovation des sanitaires de l'école communale de Comines  
✓ 250.000,00 €.
- 20240086 – Installation d'un escalier d'évacuation de secours à l'école communale de Comines  
✓ 7.500,00 €.



## Nouveaux projets (87 projets 2024)

### • Fonction : Education populaire & arts

- **20240025** – Sports Aménagements des espaces sportifs communaux  
✓ 10.000,00 €.
- **20240026** – Espaces verts – Achat de matériel et de machines d'exploitation  
✓ 10.000,00 €.
- **20240054** – Renouvellement des installations extérieures (remplacement coffrets élec. places Comines & Le Bizet)  
✓ 20.000,00 €.
- **20240056** – Achat de machines et matériel d'exploitation - Sports  
✓ 5.000,00 €.
- **20240061** - Acquisition de matériel - Service festivité (chaises, nadars, praticables, château gonflable)  
✓ 10.000,00 €
- **20240077**- Honoraires & Construction d'une salle de sports à Comines  
✓ 1.650.000,00 €.
- **20240079**- Rénovation espace multisports Warneton qual Verboeckhoven  
✓ 200.000,00 €.



## Nouveaux projets (87 projets 2024)

### • Fonction : Désinfection/Nettoyage/Immondices

- **20240047** – Appel à projet : Acquisition de matériel de tri sur la voie publique. Subsidé pour 20.000,00 €  
✓ 60.000,00 €.
- **20240057** – Acquisition matériel pour les agents de propreté Wallo net  
✓ 4.000,00 €.



## Nouveaux projets (87 projets 2024)

### • Fonction : Eaux usées

- **20240033** – Eaux usées. Financement des travaux d'égouttage – Appel de fonds IPALLE  
✓ 150.000,00 €.
- **20240081** – Opérations sur réseaux d'égouttages et d'aqueducs. Marché cadre - Ipalle  
✓ 60.000,00 €.
- **20240082** – PIC 22-24 : Travaux conjoints égouttage – voirie Rue de la Mélune et Rue du Cimetière Le Bizet  
✓ 588.632,62 €.



## Nouveaux projets (87 projets 2024)

### • Fonction : Cultes

- **20240027** – Maintenance extraordinaire aux bâtiments du culte & honoraires : Eglise Bas-Warneton, Eglise Ploegsteert et entretien des orgues églises diverses.  
✓ **200.000,00 €.**
- **20240087** – Subside extra fabrique Eglise Le Bizet.  
✓ **46.244,00 €.**



## Nouveaux projets (87 projets 2024)

### • Fonction : Cimetières & Environnement

- **20240028** – Aménagements des cimetières communaux (Projet récurrent)  
✓ **70.000,00 €.**
- **20240029** – Cimetières – Campagne d'exhumations (Projet récurrent)  
✓ **120.000,00 €.**
- **20240030** – Achat de caveaux, cavurnes et colombariums (Projet récurrent)  
✓ **70.000,00 €.**
- **20240059** – Acquisition de machines et matériel pour le service cimetière (Projet récurrent)  
✓ **5.000,00 €.**
- **20240083** – Interreg VI : Projet « Art beach & Canal »  
✓ **157.500,00 €.**



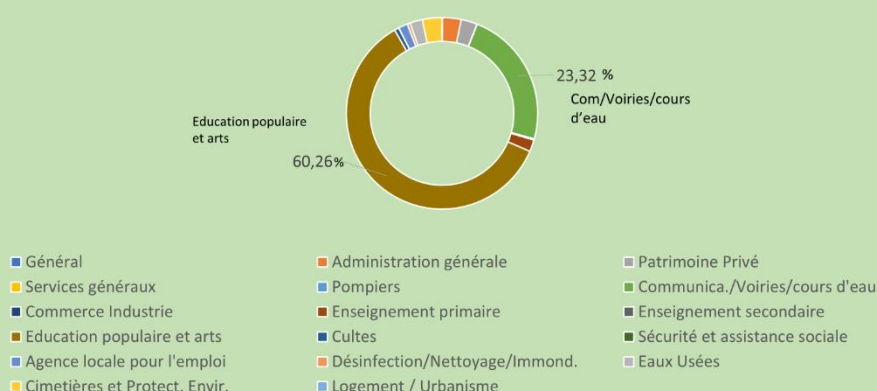
## Nouveaux projets (87 projets 2024)

### • Fonction : Santé publique

- **20240085** – Acquisition & installation d'appareils DAE (HdV, dépôt, ...)  
✓ **8.000,00 €.**



## Répartition fonctionnelle des dépenses extraordinaires



## Résultats globaux

|                                             | Recettes        | Dépenses        | Résultat        |
|---------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Total général ex. propre                    | 18.590.510,58 € | 26.687.846,35 € | -8.097.335,77 € |
| Exercice antérieur                          | 2.399.174,53 €  | 54.394,50 €     | 2.344.780,03 €  |
| Prélèvement                                 | 6.100.955,94 €  | 313.788,28 €    | 5.787.167,66 €  |
|                                             |                 |                 |                 |
| Résultat budgétaire positif de l'exercice : |                 |                 | 34.611,92 €     |

En sa séance du 12.12.2023, la Commission Communale des Finances a examiné en détail les avant-projets de budgets communaux ordinaire et extraordinaire 2024.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Conseiller Communal, souhaite remercier le personnel ayant dû reprendre la préparation du budget communal. Il fait également remarquer que la cotisation à verser à l'I.E.G. reprise sur la slide d'un montant de 540.000€ diffère du montant de 560.000€ repris au budget.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, précise que le montant correct est celui repris au budget à savoir 560.000€.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, précise qu'il votera contre le budget présenté et en explique les raisons. Il indique avoir déjà interpellé la présente assemblée quant à l'augmentation, au fil des années, du montant de la cotisation de responsabilisation et constate qu'aucune démarche n'a été entamée pour y remédier. Il précise ensuite avoir entendu la justification du choix de diminuer les subsides, mais souligne les difficultés ressenties par les A.S.B.L. (telles que les A.S.B.L. 'Pespectiv' et Comines Contact Culture) et rappelle que beaucoup d'associations ne fonctionnent pas qu'avec des bénévoles, mais doivent financer des emplois. Il rappelle également être « pour le social » et estime que la concrétisation des projets extraordinaires, notamment par un transfert du fonds de réserve ordinaire vers le fonds de réserve

extraordinaire, se fait au détriment du social. Il constate enfin une augmentation globale des aides et subventions sauf pour le C.P.A.S. à qui l'on demande de « faire des économies » malgré un accord du Président du C.P.A.S. de ne pas augmenter le montant de la dotation. Il estime donc que le perdant de ce budget 2024 est le social.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, indique que le montant total des subsides ne diminue pas même si les subsides de certaines associations sont remis à zéro. Il précise également que chaque A.S.B.L., créatrice d'emploi ou non, a le mérite d'exister et de fonctionner et que certaines associations ne font aucune demande de subside. Il souligne, en ce qui concerne le montant de la cotisation de responsabilisation, que ce n'est pas une mince affaire pour une Ville et qu'il s'agit d'un « vase communicant » de flux financiers. Il précise que le budget tel que présenté n'est pas « anti-social » car il traduit la volonté de maintenir l'emploi du personnel communal et de développer au maximum les associations notamment grâce aux divers prêts de matériels, rénovations et améliorations de bâtiments. Il précise enfin qu'aucun accord n'a jamais été dégagé entre la Ville et le C.P.A.S. concernant la dotation communale et que la volonté n'est pas de baisser l'aide sociale.

Madame la Présidente rappelle que la Zone de Police rend, chaque année, le « trop-perçu » de sa dotation communale. Elle précise également que la cotisation de responsabilisation ne sera jamais totalement supprimée. Elle rappelle enfin que la quasi-totalité des subsides pour les petites associations ont été augmentés en 2020.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Patrimoine dans ses attributions, rappelle que les A.S.B.L. occupent une série de bâtiments communaux qui sont en cours de rénovation – énergétique notamment – et précise que, sans de tels travaux, les dépenses des A.S.B.L. augmenteraient considérablement. Il estime que des choses intéressantes ont été mises en place précédemment et qu'elles ont été « continuées » (renouvellement de nombreux postes, conversion de C.D.D. en C.D.I., créations de nouveaux emplois, fourniture de nombreux équipements de protection collective et individuelle, commissions de sélection, ...). Il estime que c'est faux d'insinuer que rien n'a été fait pour le social.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, indique avoir simplement expliqué son vote contre le budget et ne pas avoir dit que « rien n'avait été fait pour le social », mais bien que le social était perdant dans ce budget 2024. Il précise ses propos concernant le personnel rémunéré et les bénévoles des A.S.B.L. en expliquant qu'en cas de disparition d'une A.S.B.L., un bénévole ne perdra pas son emploi contrairement aux personnes rémunérées. Il indique avoir le droit de ne pas être d'accord, mais respecte les idées de chacun.

Madame la Présidente précise que chacun est en droit d'avoir un avis et rappelle l'application des règles du débat démocratique.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, s'interroge sur la prévision, dans le budget 2024, du financement d'un bureau de contrôle pour les travaux de la M.J.C..

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, répond par l'affirmative.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, estime que l'« esprit social » est une notion subjective et précise qu'en faisant une analyse globale du budget, plus de 50% du budget est destiné au social (salles des sports, culture, plaines de jeux, ...). Il se dit satisfait des garanties offertes à l'A.S.B.L. Perspectiv' en cas de difficultés financières.

Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevin, explique qu'elle suivra le vote négatif sur le budget étant donné la dichotomie entre le montant de la dotation communale sollicitée par le C.P.A.S. et celui prévu dans le budget de la Ville. Elle rappelle avoir reconnu le problème de forme du précédent budget de l'exercice 2024 du C.P.A.S. et précise avoir un souci avec le « fond » du budget 2024 (mal) voté par le C.P.A.S.. Elle rappelle également que le C.P.A.S. devra élaborer un

nouveau budget et qu'une nouvelle concertation Ville-C.P.A.S. devra avoir lieu et espère qu'une solution sera trouvée.

Madame la Présidente rappelle la difficulté des débats entre la Ville et le C.P.A.S. due aux majorités politiques différentes. Elle indique que le montant de la dotation sollicité par le C.P.A.S. est historiquement haut et rappelle que le montant de la dotation communale avait autrefois été augmenté en raison de la rénovation importante des maisons de repos, mais n'a jamais été réduit à la fin de ces travaux.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, indique que le C.P.A.S. a toujours pu honorer toutes ses missions ordinaires et extraordinaires comme en témoigne leur compte de résultat en boni. Il précise que de nombreux comptes et budgets des Villes et des C.P.A.S. présentent un mali et estime qu'il y a lieu de réduire certaines formes de voilure. Il demande d'arrêter de dire que la Ville n'aide pas le C.P.A.S..

Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevin, précise ne pas avoir dit que la Ville n'aidait pas le C.P.A.S., mais avoir simplement expliqué son vote.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, indique ne pas vouloir épiloguer mais précise suivre l'avis de l'Échevin VANDENBROUCKE. Elle sollicite également une discussion à huis clos quant au projet de traçage des véhicules communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 13 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Didier SOETE et Philippe MOUTON, Échevins, Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs André GOBEYN, Frank EFESOTTI, David KYRIAKIDIS, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Peggy DELBECQUE, Monsieur Eric DEVOS, Mesdames Johanna MOENECLAËY, Sylvie VANCRAEYNST et Florence DEKIMPE, Conseillers Communaux, et 10 voix contre, Madame Clémentine VANDENBROUCKE et Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevins, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Didier VANDESKELDE, Mesdames Marion HOF, Charlotte GRUSON, Messieurs Jean-Baptiste LINDEBOOM, David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux, de prendre la résolution suivante :

*LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;*

*Vu la Constitution, en particulier les articles 41 et 162 ;*

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu le projet de budget 2024 établi par le Collège des Bourgmestre et Échevins ;*

*Vu la circulaire budgétaire du 20 juillet 2023, signée par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Christophe COLLIGNON, intitulée « Circulaire budgétaire 2024 relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région Wallonne, à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC), à l'élaboration du plan de convergence » ;*

*Attendu qu'en sa séance du 25.09.2023 (38<sup>ème</sup> objet), le Collège Échevinal a arrêté les budgets provisoires (ordinaire et extraordinaire) pour l'exercice 2024 ;*

*Qu'à l'initiative de Monsieur le Directeur Financier, lesdits budgets provisoires ont immédiatement été transmis à la Région Wallonne, sous format SIC ;*

Attendu qu'en sa séance du 12.12.2023, la Commission Communale des Finances a remis un avis favorable sur ces projets de budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2024 ;

Vu l'avis émis par le Comité de Direction sur les projets de budgets les 09.11.2023 et 14.11.2023 ;

Vu l'avis de légalité n°95 remis en date du 05.12.2023 par Monsieur le Directeur Financier en vertu de l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège Échevinal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège Échevinal veillera également, en application de l'article L 1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents budgets aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le C.P.A.S. a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que, par le biais des budgets communaux initiaux et des adaptations budgétaires qui suivent, la Ville doit se doter en permanence des moyens financiers nécessaires pour répondre à sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Entendu l'Échevin des Finances en son rapport détaillé ;

DÉCIDE, par 13 voix pour et 10 voix contre :

Article 1. – D'arrêter les budgets communaux ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024, de telle sorte que les tableaux récapitulatifs se présentent comme suit :

1. Tableau récapitulatif

|                                     | <b>Service ordinaire</b> | <b>Service extraordinaire</b> |
|-------------------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| Recettes exercice proprement dit    | 30.885.310,62 €          | 18.590.510,58 €               |
| Dépenses exercice proprement dit    | 30.633.224,06 €          | 26.687.846,35 €               |
| Boni / Mali exercice proprement dit | + 252.086,56 €           | - 8.097.335,77 €              |
| Recettes exercices antérieurs       | 5.694.331,07 €           | 2.399.174,53 €                |
| Dépenses exercices antérieurs       | 660.920,20 €             | 54.394,50 €                   |
| Prélèvements en recettes            | 0,00 €                   | 6.100.955,94 €                |
| Prélèvements en dépenses            | 2.800.000,00 €           | 313.788,28 €                  |
| Recettes globales                   | 36.579.641,69 €          | 27.090.641,05 €               |
| Dépenses globales                   | 34.094.144,26 €          | 27.056.029,13 €               |
| Boni / Mali global                  | + 2.485.497,43 €         | + 34.611,92 €                 |

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|--|--|--|

2. Tableau de synthèse du service ordinaire (partie centrale)

| <b><u>Budget précédent</u></b>            | Après la dernière<br>M.B. | Adaptations   | <b>Total après<br/>adaptations</b> |
|-------------------------------------------|---------------------------|---------------|------------------------------------|
| Prévisions des recettes<br>globales       | 39.811.072,75 €           | 0,00 €        | 39.811.072,75 €                    |
| Prévisions des dépenses<br>globales       | 34.412.569,52 €           | 0,00 €        | 34.412.569,52 €                    |
| <b>Résultat présumé au<br/>31/12/2023</b> | <b>+ 5.398.503,23 €</b>   | <b>0,00 €</b> | <b>+ 5.398.503,23 €</b>            |

3. Tableau de synthèse du service extraordinaire (partie centrale)

| <b><u>Budget précédent</u></b>            | Après la dernière<br>M.B. | Adaptations         | <b>Total après<br/>adaptations</b> |
|-------------------------------------------|---------------------------|---------------------|------------------------------------|
| Prévisions des recettes<br>globales       | 33.640.286,11 €           | -2.409.956,43 €     | 31.230.329,68 €                    |
| Prévisions des dépenses<br>globales       | 31.921.721,43 €           | -3.090.566,28 €     | 28.831.155,15 €                    |
| <b>Résultat présumé au<br/>31/12/2023</b> | <b>+ 1.718.564,68 €</b>   | <b>680.609,85 €</b> | <b>+ 2.399.174,53 €</b>            |

4. Montants des dotations issues des budgets des Entités consolidées :

|                                      | <b>Montants sollicités</b> | Dotations approuvées par<br>l'autorité de tutelle |
|--------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------------------|
| C.P.A.S. de Comines-Warneton         | <b>2.829.568,00 €</b>      | non                                               |
| <u>Fabriques d'église</u>            |                            |                                                   |
| Saint-Martin de Bas-Warneton         | <b>4.294,12 €</b>          | oui                                               |
| Saint-Chrysole de Comines            | <b>0,00 €</b>              | oui                                               |
| Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen    | <b>9.379,52 €</b>          | oui                                               |
| Église protestante de Comines-W.     | <b>10.100,00 €</b>         | oui                                               |
| Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert | <b>11.629,06 €</b>         | oui                                               |
| Saint-André du Bizet                 | <b>14.533,94 €</b>         | oui                                               |
| Saints-Pierre et Paul de Warneton    | <b>20.582,91 €</b>         | oui                                               |
| Zone de police de Comines-Warneton   | <b>2.570.000,00 €</b>      | non                                               |
| Zone de secours « Wallonie Picarde » | <b>470.181,35 €</b>        | non                                               |

5. Budget participatif : oui

|                                                                        |                    |
|------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 00027/72160:20240034.2024 Budget participatif 2024                     | <b>25.000,00 €</b> |
| 060/99551:20240034.2023 Utilisation du Fonds de réserve extraordinaire | <b>25.000,00 €</b> |

Art. 2. – De retenir le choix de la balise d'emprunt dans le cadre des pièces justificatives (n°18) à annexer au présent budget initial 2024.

Art. 3. – De charger le Collège Échevinal de veiller au respect des formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 4. – De transmettre la présente délibération aux Autorités de tutelle, à Monsieur le Directeur Financier, aux services des Finances et aux organisations syndicales représentatives, dans les 5 jours de leur adoption.

**7<sup>e</sup> objet : Budget extraordinaire 2024. Fournitures diverses, travaux et services relevant du service extraordinaire couverts par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire. Fixation du mode de passation des marchés et des critères de sélection. Approbation des cahiers des charges-type. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de retenir la procédure négociée sans publication préalable (pour les marchés dont le montant est inférieur au seuil légal de 143.000,00 €uros hors T.V.A.) comme mode de passation des marchés de fournitures diverses, travaux et de services relevant du service extraordinaire couverts par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, pour l'exercice 2024 ;
- d'approuver les cahiers des charges-type ;
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

*LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;*

*Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;*

*Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;*

*Vu l'Arrêté Royal du 22 juin 2017 modifiant celui du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;*

*Vu sa décision de ce jour (6<sup>ème</sup> objet) arrêtant le budget communal extraordinaire pour l'exercice 2024 ;*

*Considérant que le budget extraordinaire 2024 contient notamment divers projets extraordinaires, de fournitures, de travaux et de services, qui se situent sous le seuil légal, conformément aux dispositions de l'article 42, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, lesquels projets sont financés par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;*

*Attendu que le récapitulatif complet de ces projets extraordinaires est repris en fin de budget extraordinaire pour l'exercice 2024 ;*

*Attendu qu'il en sera sans doute de même pour les diverses modifications budgétaires qui interviendront dans le courant de l'année budgétaire 2024 ;*

*Attendu qu'il appartient au Conseil Communal d'en choisir le mode de passation des marchés et d'en fixer les conditions ;*

*Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;*

*DÉCIDE, à l'unanimité :*

Article 1. - Dans les limites des crédits budgétaires approuvés par l'Autorité de tutelle, tant en ce qui concerne le budget extraordinaire initial de 2024 qu'au niveau des modifications budgétaires qui pourraient intervenir dans le courant de l'exercice budgétaire 2024, il sera procédé à l'acquisition des fournitures, aux travaux et services relevant du service extraordinaire, pour autant

que les dépenses en question soient prévues comme devant être financées par des prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire, par voie de procédure négociée sans publication préalable, dont le coût H.T.V.A. n'excède pas le seuil légal.

Art. 2. - Ces marchés seront conclus sur base des cahiers des charges-type, annexés à la présente décision, qui sont approuvés.

Art. 3. - En application des dispositions de l'article 93, §2 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, il n'y a pas lieu de formaliser la sélection qualitative.

Art. 4. - La présente décision sera communiquée :

- en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- en 1 exemplaire, à Monsieur le Directeur Financier.

**8<sup>e</sup> objet : Finances communales. Règlement-redevance sur la mise à disposition de terrains de tennis communaux du Conseil Communal du 26.06.2023. Courier exécutoire de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut. Communication.**

Madame la Présidente propose au Conseil, conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale, de prendre acte du courrier daté du 26.09.2023 par lequel l'Autorité de tutelle informe l'Autorité locale que la délibération relative au règlement-redevance communal relatif à la mise à disposition de terrains de tennis communaux arrêté par le Conseil Communal en sa séance du 26.06.2023 (36<sup>ème</sup> objet a) est devenue exécutoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communal prend acte de ce courrier et décide de classer le document dans le dossier ad hoc.

**9<sup>e</sup> objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Plan d'entreprise 2024 (projet de budget et note stratégique). Communication.**

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte du plan d'entreprise 2024 (projet de budget et note stratégique) de la Régie Communale Autonome.

Ce point a été visé favorablement par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 21.11.2023 (3<sup>ème</sup> objet).

Monsieur Didier SOETE, Échevin et Président de la Régie Foncière, remercie les membres du Bureau et du Conseil d'Administration pour leur travail régulier.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 21.12.2001 (18<sup>ème</sup> objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18<sup>ème</sup> objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16<sup>ème</sup> objet), 25.03.2013 (16<sup>ème</sup> objet) et 22.06.2018 (7<sup>ème</sup> objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP, et pour les dernières modifications, par expiration des délais ;

Vu sa délibération du 27.06.2016 (22<sup>ème</sup> objet) relative à l'approbation d'un contrat de gestion avec la Régie Communale Autonome – Régie Foncière ;

Attendu qu'en date du 28.07.2016, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de cette délibération par lettre référencée O50004/54010/COM/2016/VF7780-149/MP ;

Attendu que l'article 56 des statuts modifiés stipule que le Conseil d'Administration de la Régie établit un plan d'entreprise ;

Attendu que ledit plan d'entreprise fixe les objectifs et la stratégie à moyen terme de la Régie et qu'il doit être soumis pour le 31 décembre de chaque année au plus tard à la présente assemblée ;

Vu ses délibérations du 25.03.2019 (49<sup>ème</sup> et 72<sup>ème</sup> objets) relatives à la désignation des 9 membres du Conseil d'Administration ;

Attendu que les décisions susmentionnées ont été admises à sortir leurs effets par l'autorité de tutelle ;

Attendu que l'article 58 des statuts stipule que le plan d'entreprise est communiqué au Conseil Communal lors de la première séance de ce dernier qui suit son adoption par le Conseil d'Administration de la Régie ;

Attendu qu'en sa séance du 21.11.2023 (3<sup>ème</sup> objet), ledit Conseil d'Administration a adopté son plan d'entreprise (note stratégique et projet de budget) pour l'année 2024 ;

Attendu qu'au vu de ce qui précède, il convient que le Conseil Communal en prenne connaissance ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De prendre acte du plan d'entreprise de la Régie (note stratégique et projet de budget) pour l'année 2024.

Art. 2. – D'envoyer la présente décision en simple exemplaire :

- à Monsieur Didier SOETE, Président de la Régie Foncière – Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines-Warneton ;
- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons.

**10<sup>e</sup> objet : Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2022-2024 et Plan d'Investissement Mobilité Active communal et Intermodalité (P.I.M.A.C.I.). Modifications. Arrêt. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil, étant donné que certains dossiers présentés dans le plan initial ont été, sont ou seront réalisés en régie communale, que d'autres dossiers ne seront pas réalisables dans les délais impartis et que certains dossiers sont abandonnés, d'approuver la modification du Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2022-2024 et du Plan d'Investissement Mobilité Active communal et Intermodalité (P.I.M.A.C.I.).

Ces modifications consistent en l'introduction de 2 nouveaux projets :

- le réaménagement de la voirie et de la mobilité autour de la Place Sainte-Anne et dans les rues du Couvent, des Déportés et de la Gare à 7780 Comines, pour lequel le Collège Échevinal a approuvé, en sa séance du 27.11.2023 (32<sup>ème</sup> objet), le lancement d'un marché public de services en vue de la désignation d'un auteur de projet ;
- les travaux conjoints d'égouttage et de voirie dans la rue de la Mélune à 7783 Le Bizet, dans la continuité des travaux conjoints dans la rue du Cimetière et réalisés dans le cadre du P.I.C. 2019-2021.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire dans ses attributions, donne quelques explications sur les deux nouveaux projets précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

*LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;*

*Vu les dispositions Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Vu la lettre-circulaire datée du 31.01.2022 de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre Wallon du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'introduction des Plans d'Investissements Communaux 2022-2024 ;*

*Attendu que la Ville peut prétendre à un subside de 1.090.198,98 € pour la période 2022-2024 et correspondant à maximum 60% des investissements ;*

*Considérant que la Ville doit financer les investissements à hauteur de minimum 40% du coût des travaux, soit un montant de minimum 726.799,32 € ;*

*Considérant que le montant total de l'enveloppe P.I.C. 2022-2024 s'élève à 1.816.998,30 € ;*

*Attendu que conformément aux instructions données dans la lettre-circulaire susvisée, les Villes et Communes doivent prévoir des investissements égaux à 150 % minimum et 200 % maximum du montant de l'enveloppe, soit pour notre Ville, à un montant situé entre 2.725.497,45 € T.V.A.C. et 3.633.996,60 € T.V.A.C. afin d'éviter, si possible, une modification du P.I.C. au cours de la période 2022-2024 ;*

*Vu la lettre-circulaire du 18.02.2022 de Monsieur Philippe HENRY, Ministre du Climat, de l'Énergie, des Infrastructures et de la Mobilité, octroyant une subvention aux Villes et Communes dans le cadre d'un Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (P.I.M.A.C.I.), visant à soutenir, conformément au principe STOP, le développement d'aménagements favorisant la mobilité active quotidienne (piétonne et cyclable) et l'intermodalité dans toutes les communes de Wallonie ;*

*Attendu que le montant de la subvention P.I.M.A.C.I. pour notre Ville s'élève à 155.399,90 € et correspond à maximum 80% des investissements ;*

Considérant que la Ville doit financer les investissements à hauteur de minimum 20% du coût des travaux, soit un montant de minimum 38.849,98 € ;

Considérant que l'utilisation de l'enveloppe P.I.M.A.C.I. doit être répartie dans le respect des proportions suivantes :

- environ 50% pour les aménagements cyclables ;
- environ 20% pour les aménagements piétons ;
- environ 30% pour l'intermodalité ;

Attendu que conformément aux instructions données dans la lettre-circulaire susvisée, les Villes et Communes doivent prévoir des investissements égaux à 400 % minimum et 450 % maximum du montant de l'enveloppe, soit pour notre Ville, à un montant situé entre 776.999,50 € T.V.A.C. et 874.124,44 € T.V.A.C. afin d'éviter, si possible, une modification du P.I.M.A.C.I. ;

Considérant que les deux plans d'investissements susmentionnés doivent être introduits conjointement sur le Guichet des Pouvoirs locaux endéans les six mois suivant l'envoi des lettres-circulaires ;

Vu le courrier électronique daté du 12.05.2022 émanant du Service Public de Wallonie Mobilité Infrastructures concernant l'erratum pour les plans d'investissements susmentionnés, précisant que la date du 18.08.2022 est l'échéance (délai d'ordre) pour l'introduction des deux plans d'investissements ;

Attendu que les dossiers d'adjudication financés dans le cadre de ces plans d'investissements devront être introduits sur le Guichet des Pouvoirs locaux au plus tard pour le 31.12.2024 ;

Vu les différentes réunions de travail qui se sont tenues en présence de Madame la Bourgmestre, de Monsieur l'Échevin des Travaux, des membres de la Direction Générale et du Service technique communal ainsi que de la Conseillère en Mobilité de la Zone de Police Locale ;

Vu la réunion de concertation qui s'est tenue avec les représentants de l'Intercommunale Ipalle ;

Vu le Comité de suivi, rassemblant l'Échevin de la Mobilité, la Direction Générale, le Bureau d'Études du Service technique, la Conseillère en Mobilité de la Zone de Police Locale, le Service Urbanisme, un représentant de la Commission Consultative Communale Vélo et un représentant de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, qui s'est réuni en date du 09.06.2022 ;

Vu le Plan Stratégique Transversal de la Commune acté par la présente assemblée en séance du 16.09.2019 (10<sup>ème</sup> objet) et plus particulièrement les objectifs stratégiques et opérationnels et les actions suivantes :

O.S.1 : Être une administration communale moderne et efficiente, offrant un service public et un accueil de qualité pour le citoyen ;

O.O.1.1 : Regrouper tous les services administratifs généraux de la commune et les rendre accessibles à tous ;

Projet 2 : Renforcer les antennes de l'administration communale à Warneton, Ploegsteert et Le Bizet ;

O.S.9 : Être une commune qui conçoit et gère sa mobilité de manière durable en tenant compte de tous les usagers ;

O.O.9.2 : Entretenir de manière structurée le réseau de voiries ;

Projet 57 : Tenir à jour un registre d'état des lieux des voiries (à rénover – bon état – mauvais état – impraticable) ;

Projet 58 : Poursuivre la rénovation des voiries communales et régionales et de leurs abords en veillant à leur adaptation aux P.M.R. ;

O.S.10 : Être une commune qui développe les modes de déplacement alternatifs à la voiture traditionnelle individuelle ;

O.O.10.1 : Augmenter et promouvoir les modes de déplacement propres ou alternatifs ;

Projet 59 : Densifier et mettre en évidence le réseau des voies « lentes » ;

O.S.13 : Être une commune qui préserve le tissu urbain et rural en veillant à la qualité des espaces publics ;

O.O.13.1 : Embellir les espaces publics ;

Projet 77 : Améliorer la sécurité et les abords des plaines de jeux ;

O.S.14 : Être une commune qui dynamise ses villages ;

O.O.14.1 : Disposer d'un lieu d'accueil citoyen dans chaque village ;

Projet 78 : Poursuivre la mise en œuvre du P.C.D.R. ;

O.O.14.2 : Stimuler l'activité et la participation citoyenne dans les villages ;

Projet 79 : Décentraliser les animations culturelles et associatives ;

Vu le projet de Plan d'Investissement Communal 2019-2021 dressé par la Direction Générale ;

Attendu que le P.I.C. – P.I.M.A.C.I. 2022-2024 comprend les projets suivants :

| Année   | N° | Intitulé de l'investissement                                                                                                                                                                                                                                                         | Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude) | Estimation des interventions extérieures |                     | Travaux non subsidiables | Estimation des montants à prendre en compte pour la subvention | Travaux subsidiables dans le plan d'investissement communal (PIC) | Travaux subsidiables dans le plan d'investissement mobilité active et intermodalité (PIMACI) |             |               | PIC          | Estimation de l'intervention régionale |                               |                                     |                            |
|---------|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|---------------|--------------|----------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|----------------------------|
|         |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                          | SPGE                                     | autres intervenants |                          |                                                                |                                                                   | Vélos                                                                                        | Piétons     | Intermodalité |              | PIMACI                                 |                               |                                     |                            |
|         |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                          |                                          |                     |                          |                                                                |                                                                   |                                                                                              |             |               |              | Vélos (50 % de l'enveloppe)            | Piétons (20 % de l'enveloppe) | Intermodalité (30 % de l'enveloppe) | Total                      |
|         |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                      | hors essais                                              | hors essais                              | hors essais         | hors essais              | hors essais                                                    | hors essais                                                       | hors essais                                                                                  | hors essais | hors essais   | hors essais  | majorée de 5 % pour essais             | majorée de 5 % pour essais    | majorée de 5 % pour essais          | majorée de 5 % pour essais |
| 2024    | 1  | Aménagement d'un Pré-RAVeL sur l'ancienne ligne de chemin de fer L69A (du Pont-d'Houplines à 7783 Le Bizet jusqu'au lieu-dit "le Touquet" à 7784 Warneton). (PIMACI)                                                                                                                 | 1.095.088,28                                             |                                          |                     |                          | 1.095.088,28                                                   |                                                                   | 547.544,14                                                                                   | 219.017,66  | 328.526,48    |              | 459.937,08                             | 183.974,83                    | 275.962,24                          | 919.874,16                 |
| 2024    | 2  | Réhabilitation du Chemin Duhem en chemin réservé aux véhicules agricoles, aux piétons, cyclistes et cavaliers (F99c) à 7782 Ploegsteert. (PIMACI)                                                                                                                                    | 517.188,75                                               |                                          |                     |                          | 517.188,75                                                     |                                                                   | 258.594,38                                                                                   | 103.437,75  |               |              | 217.219,28                             | 86.887,71                     |                                     | 304.106,99                 |
| 2024    | 3  | Aménagement d'un piste cyclo-piétonne vers le plateau de la gare, entre la rue du Commerce/rue du Chemin de Fer (ancienne gare de marchandises) et l'Avenue des Châteaux à 7780 Comines. (PIMACI)                                                                                    | 512.995,77                                               |                                          |                     |                          | 512.995,77                                                     |                                                                   | 256.497,89                                                                                   | 102.599,15  | 153.898,73    |              | 215.458,23                             | 86.183,29                     | 129.274,93                          | 430.916,45                 |
| 2024    | 4  | Aménagement d'une piste cyclo-piétonne Avenue du Canal à 7780 Comines. (PIMACI)                                                                                                                                                                                                      | 76.776,20                                                |                                          |                     |                          | 76.776,20                                                      |                                                                   | 38.388,10                                                                                    | 15.355,24   |               |              | 32.246,00                              | 12.898,40                     |                                     | 45.144,41                  |
| 2024    | 5  | Dossier conjoint Egouttage-Voirie, Installation d'un égouttage Drève des Rabecques et Chemin de la Blanche, et réaménagement de la voirie Chemin de la Blanche à 7782 Ploegsteert. (PIC - voiries)                                                                                   | 916.827,45                                               | 610.747,50                               |                     |                          | 306.079,95                                                     | 306.079,95                                                        |                                                                                              |             |               | 192.830,37   |                                        |                               |                                     |                            |
| 2023    | 6  | Pose d'un enduisage ou d'un revêtement hydrocarboné sur des voiries ou tronçons de voirie de l'entité (rue du Rossignol et rue Sainte-Marie à 7782 Ploegsteert et Chemin des Trois Chênes à 7780 Comines), (PIC - voiries)                                                           | 362.457,00                                               |                                          |                     |                          | 362.457,00                                                     | 362.457,00                                                        |                                                                                              |             |               | 228.347,91   |                                        |                               |                                     |                            |
| 2023    | 7  | Réfection des plateaux (ralentisseurs) situés rue d'Armentières et rue des Trois Evêchés à 7783 Le Bizet et rue du Faubourg à 7780 Comines et rénovation du rond-point situé à l'intersection des rue du Faubourg, du Fort, du Pont-Neuf et des Arts à 7780 Comines, (PIC - voiries) | 451.526,25                                               |                                          |                     |                          | 451.526,25                                                     | 451.526,25                                                        |                                                                                              |             |               | 284.461,54   |                                        |                               |                                     |                            |
| 2024    | 8  | Aménagement d'une piste cyclo-piétonne rue de la Chapelle Rompue (depuis l'intersection rue de la Clef d'Hollande jusqu'à la Cité Paul Rose) à 7782 Ploegsteert. (PIC - voiries)                                                                                                     | 352.672,00                                               |                                          |                     |                          | 352.672,00                                                     | 352.672,00                                                        |                                                                                              |             |               | 222.183,36   |                                        |                               |                                     |                            |
| 2023    | 9  | Rénovation de la Plaine de jeux de la Cité Geuten à 7780 Comines. (PIC - bâtiments)                                                                                                                                                                                                  | 247.200,00                                               |                                          |                     |                          | 247.200,00                                                     | 247.200,00                                                        |                                                                                              |             |               | 155.736,00   |                                        |                               |                                     |                            |
| 2024    | 10 | Démolition et reconstruction de la salle polyvalente "Le Poulailler" à 7784 Bas-Warneton. (PIC - bâtiments)                                                                                                                                                                          | 1.751.051,50                                             |                                          |                     |                          | 1.751.051,50                                                   | 1.751.051,50                                                      |                                                                                              |             |               | 1.103.162,45 |                                        |                               |                                     |                            |
| 2023    | 11 | Démolition et reconstruction du Bâtiment des Archives situé 154 chaussée de Wervicq à 7780 Comines. (PIC bâtiments)                                                                                                                                                                  | 944.893,56                                               |                                          |                     |                          | 944.893,56                                                     | 944.893,56                                                        |                                                                                              |             |               | 595.282,94   |                                        |                               |                                     |                            |
| 2024    | 12 | Aménagement d'une antenne administrative au rez-de-chaussée du bâtiment situé rue des Trois Evêchés à 7782 le Bizet. (PIC - bâtiments)                                                                                                                                               | 324.038,00                                               |                                          |                     |                          | 324.038,00                                                     | 324.038,00                                                        |                                                                                              |             |               | 204.143,94   |                                        |                               |                                     |                            |
| TOTALUX |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 7.552.714,76                                             | 610.747,50                               |                     |                          | 6.941.967,26                                                   | 4.739.918,26                                                      | 1.101.024,51                                                                                 | 440.409,80  | 482.425,21    | 2.986.148,51 | 924.860,59                             | 369.944,23                    | 405.237,18                          | 1.700.042,01               |

Attendu qu'en séance du 09.06.2022, le Comité de suivi a émis un avis favorable sur ce projet de P.I.C. – P.I.M.A.C.I. 2022-2024 ;

Attendu que les crédits budgétaires nécessaires pour ces travaux ont été prévus lors de l'élaboration des budgets communaux, au service extraordinaire, de 2023 et 2024 ;

Vu le dépassement des montants maximums à introduire au sein des plans d'investissements respectifs ;

Attendu que ce dépassement des montants maximum s'explique par l'introduction de 2 projets de grande envergure et qu'il y a lieu de ne pas se limiter à la seule introduction de ces 2 investissements, afin d'éviter de solliciter une modification des plans d'investissements en cours de mise en œuvre ;

Considérant que les 2 projets susvisés sont repris sous les n<sup>os</sup> d'investissement 01 et 10 ;

Vu sa délibération du 20.06.2022 (17<sup>ème</sup> objet) décidant :

- d'approuver le Plan d'Investissement Communal 2022-2024 et le Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité tel que susmentionné ;
- de transmettre la présente délibération, accompagnée du tableau d'investissements et des fiches détaillées pour chacun des investissements au Service Public de Wallonie Mobilité Infrastructures, Pouvoir subsidiant, par le biais du Guichet des Pouvoirs locaux ;
- de charger la cellule Budget de prévoir les crédits budgétaires ad hoc lors de l'élaboration des budgets 2023 et 2024 ;

Attendu que par lettre datée du 06.02.2023 et référencée O50004/54010/TG40/2023/00079/DV, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a informé notre Ville qu'il ne s'opposait pas à l'exécution de la délibération susvisée ;

Attendu que le dossier relatif aux Plan d'Investissement Communal 2022-2024 et Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité a effectivement été déposé sur le Guichet des Pouvoirs locaux ;

Vu le courrier du 17.01.2023 émanant du Pouvoir subsidiant et sollicitant une demande motivée de dérogation au principe du Plan d'Investissement Communal, soit le dépassement du plafond de 200% du montant octroyé ;

Vu sa délibération du 06.02.2023 (13<sup>ème</sup> objet) décidant :

- de solliciter, pour le Plan d'Investissement Communal 2022-2024 approuvé en séance du 20.06.2022 (17<sup>ème</sup> objet), la dérogation au principe du dépassement du plafond maximum autorisé, soit 200% du montant octroyé ;
- de justifier la demande de dérogation comme suit :  
« le dépassement du plafond maximum autorisé s'explique par l'introduction du dossier n°10 relatif à la démolition et reconstruction de la salle polyvalente « Le Poulailler » situé à 7784 Comines-Warneton, dont le montant des travaux est estimé à 1.751.051,50 €, et, à côté de ce dossier au budget élevé, il était nécessaire d'inclure dans le P.I.C. d'autres projets à entreprendre, dans le cas où les travaux du dossier n°10 présenteraient un imprévu ou ne pourraient pas aboutir » ;
- de transmettre la présente délibération, via le Guichet des Pouvoirs locaux, au Service Public de Wallonie Mobilité Infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés ;

Attendu que, par courrier du 04.05.2023 référencé DEPS/57097/PIC-PIMACI 2022-2024, Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a

*approuvé, moyennant remarques, le Plan d'Investissement Communal 2022-2024 et le Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité de notre Ville ;*

*Considérant que les dossiers n<sup>os</sup> 1 et 5 sont effectivement mis en œuvre (études en cours) ;*

*Attendu que certains dossiers ne seront pas réalisés par le biais des plans susvisés, soit parce qu'ils font l'objet d'une mise en œuvre en régie communale, soit parce qu'ils ne pourront être réalisés dans les délais impartis (démarches préalables nécessaires), soit parce qu'ils sont tout simplement réorientés ou abandonnés ;*

*Considérant qu'il y a dès lors lieu de proposer d'autres projets à intégrer dans le Plan d'Investissement Communal 2022-2024 et le Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité ;*

*Attendu que le P.I.C. – P.I.M.A.C.I. 2022-2024 comprend les projets suivants :*

|        | N° | Intitulé de l'investissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude) | Estimation des interventions extérieures |                     | Travaux non subsidiables | Estimation des montants à prendre en compte pour la subvention | Travaux subsidiables dans le plan d'investissement communal (PIC) | Travaux subsidiables dans le plan d'investissement mobilité active et intermodalité (PIMACI) |            |               | Estimation de l'intervention régionale |                             |                               |                                     |                            |
|--------|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------------|----------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|----------------------------|
|        |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                          | SPGE                                     | autres intervenants |                          |                                                                |                                                                   | Vélos                                                                                        | Piétons    | Intermodalité | PIC                                    | PIMACI                      |                               |                                     |                            |
|        |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                          |                                          |                     |                          |                                                                |                                                                   |                                                                                              |            |               |                                        | Vélos (50 % de l'enveloppe) | Piétons (20 % de l'enveloppe) | Intermodalité (30 % de l'enveloppe) | Total                      |
|        |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                          |                                          |                     |                          |                                                                |                                                                   |                                                                                              |            |               |                                        | majorée de 5 % pour essais  | majorée de 5 % pour essais    | majorée de 5 % pour essais          | majorée de 5 % pour essais |
| 2024   | 1  | Aménagement d'un Pré-RAVeL sur l'ancienne ligne de chemin de fer L69A (du Pont-d'Houplines à 7783 Le Bizet jusqu'au lieu-dit "le Touquet" à 7784 Warneton). (PIMACI - PIC-voiries)                                                                                                                                            | 1.095.088,28                                             |                                          |                     |                          | 1.095.088,28                                                   | 545.958,79                                                        | 547.544,14                                                                                   | 219.017,66 |               | 343.954,04                             | 459.937,08                  | 183.974,83                    |                                     | 643.911,91                 |
| 2024   | 2  | Réhabilitation du Chemin Duhem en chemin réservé aux véhicules agricoles, aux piétons, cyclistes et cavaliers (F99c) à 7782 Ploegsteert. (PIMACI)                                                                                                                                                                             |                                                          |                                          |                     |                          |                                                                |                                                                   |                                                                                              |            |               |                                        |                             |                               |                                     |                            |
| 2024   | 3  | Aménagement d'un piste cyclo-piétonne vers le plateau de la gare, entre la rue du Commerce/rue du Chemin de Fer (ancienne gare de marchandises) et l'Avenue des Châteaux à 7780 Comines. (PIMACI)                                                                                                                             |                                                          |                                          |                     |                          |                                                                |                                                                   |                                                                                              |            |               |                                        |                             |                               |                                     |                            |
| 2024   | 4  | Aménagement d'une piste cyclo-piétonne Avenue du Canal à 7780 Comines. (PIMACI)                                                                                                                                                                                                                                               |                                                          |                                          |                     |                          |                                                                |                                                                   |                                                                                              |            |               |                                        |                             |                               |                                     |                            |
| 2024   | 5  | Dossier conjoint Egouttage-Voirie, Installation d'un égouttage Drève des Rabecques et Chemin de la Blanche, et réaménagement de la voirie Chemin de la Blanche à 7782 Ploegsteert. (PIC - voiries)                                                                                                                            | 916.827,45                                               | 610.747,50                               |                     |                          | 306.079,95                                                     | 306.079,95                                                        |                                                                                              |            |               | 192.830,37                             |                             |                               |                                     |                            |
| 2023   | 6  | Pose d'un enduisage ou d'un revêtement hydrocarboné sur des voiries ou tronçons de voirie de l'entité (rue du Rossignol, rue Sainte-Marie, rue du Petit Pont et Chemin Dihem à 7782 Ploegsteert, rempart Godtschalk à 7784 Warneton, Petite Traverse à 7781 Houthem et Chemin des Trois Chênes à 7780 Comines (PIC - voiries) | 362.457,00                                               |                                          |                     |                          | 362.457,00                                                     | 362.457,00                                                        |                                                                                              |            |               | 228.347,91                             |                             |                               |                                     |                            |
| 2023   | 7  | Réfection des plateaux (ralentisseurs) situés rue d'Armentières et rue des Trois Evêchés à 7783 Le Bizet et rue du Faubourg à 7780 Comines et rénovation du rond-point situé à l'intersection des rue du Faubourg, du Fort, du Pont-Neuf et des Arts à 7780 Comines. (PIC - voiries)                                          |                                                          |                                          |                     |                          |                                                                |                                                                   |                                                                                              |            |               |                                        |                             |                               |                                     |                            |
| 2024   | 8  | Aménagement d'une piste cyclo-piétonne rue de la Chapelle Rompue (depuis l'intersection rue de la Clef d'Hollande jusqu'à la Cité Paul Rose) à 7782 Ploegsteert. (PIC - voiries)                                                                                                                                              |                                                          |                                          |                     |                          |                                                                |                                                                   |                                                                                              |            |               |                                        |                             |                               |                                     |                            |
| 2023   | 9  | Rénovation de la Plaine de jeux de la Cité Geuten à 7780 Comines. (PIC - bâtiments)                                                                                                                                                                                                                                           | 161.442,44                                               |                                          |                     |                          | 161.442,44                                                     | 161.442,44                                                        |                                                                                              |            |               | 101.708,74                             |                             |                               |                                     |                            |
| 2024   | 10 | Démolition et reconstruction de la salle polyvalente "Le Poulailler" à 7784 Bas-Warneton. (PIC - bâtiments)                                                                                                                                                                                                                   |                                                          |                                          |                     |                          |                                                                |                                                                   |                                                                                              |            |               |                                        |                             |                               |                                     |                            |
| 2023   | 11 | Démolition et reconstruction du Bâtiment des Archives situé 154 chaussée de Wervicq à 7780 Comines. (PIC bâtiments)                                                                                                                                                                                                           |                                                          |                                          |                     |                          |                                                                |                                                                   |                                                                                              |            |               |                                        |                             |                               |                                     |                            |
| 2024   | 12 | Aménagement d'une antenne administrative au rez-de-chaussée du bâtiment situé rue des Trois Evêchés à 7782 le Bizet. (PIC - bâtiments)                                                                                                                                                                                        |                                                          |                                          |                     |                          |                                                                |                                                                   |                                                                                              |            |               |                                        |                             |                               |                                     |                            |
| 2024   | 13 | Réaménagement de voirie Place Sainte-Anne, rue du Couvent, rue des Déportés et rue de la Gare à 7780 Comines                                                                                                                                                                                                                  | 1.026.277,12                                             |                                          |                     |                          | 1.026.277,12                                                   | 506.646,69                                                        |                                                                                              |            | 519.630,43    | 319.187,41                             |                             |                               | 436.489,56                          | 436.489,56                 |
| 2024   | 14 | Travaux conjoint égouttage-voirie dans la rue de la Méluène et la rue du Cimetière à 7783 Le Bizet                                                                                                                                                                                                                            | 759.349,40                                               | 285.373,75                               |                     |                          | 473.975,65                                                     |                                                                   |                                                                                              |            |               |                                        |                             |                               |                                     |                            |
| TOTAUX |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 4.321.441,69                                             | 896.121,25                               |                     |                          | 3.425.320,44                                                   | 1.882.584,87                                                      | 547.544,14                                                                                   | 219.017,66 | 519.630,43    | 1.186.028,47                           | 459.937,08                  | 183.974,83                    | 436.489,56                          | 1.080.401,47               |

*Considérant qu'au vu des éléments qui précèdent, les nouveaux projets intégrés doivent être rapidement mis en œuvre ;*

*Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;*

*DÉCIDE :*

*Article 1. – D'approuver la modification du Plan d'Investissement Communal 2022-2024 et du Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité comprenant les projets suivants :*

|         | N° | Intitulé de l'investissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude) | Estimation des interventions extérieures |                     | Travaux non subsidiables | Estimation des montants à prendre en compte pour la subvention | Travaux subsidiables dans le plan d'investissement communal (PIC) | Travaux subsidiables dans le plan d'investissement mobilité active et intermodalité (PIMACI) |             |                            | Estimation de l'intervention régionale |                             |                               |                                     |              |
|---------|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------------------|----------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|--------------|
|         |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                          | SPGE                                     | autres intervenants |                          |                                                                |                                                                   | Vélos                                                                                        | Piétons     | Intermodalité              | PIC                                    | PIMACI                      |                               |                                     |              |
|         |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                          |                                          |                     |                          |                                                                |                                                                   |                                                                                              |             |                            |                                        | Vélos (50 % de l'enveloppe) | Piétons (20 % de l'enveloppe) | Intermodalité (30 % de l'enveloppe) | Total        |
|         |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | hors essais                                              | hors essais                              | hors essais         | hors essais              | hors essais                                                    | hors essais                                                       | hors essais                                                                                  | hors essais | majorée de 5 % pour essais | majorée de 5 % pour essais             | majorée de 5 % pour essais  | majorée de 5 % pour essais    | majorée de 5 % pour essais          |              |
| 2024    | 1  | Aménagement d'un Pré-RAVeL sur l'ancienne ligne de chemin de fer L69A (du Pont-d'Houplines à 7783 Le Bizet jusqu'au lieu-dit "le Touquet" à 7784 Warneton). (PIMACI - PIC-voiries)                                                                                                                                            | 1.095.088,28                                             |                                          |                     |                          | 1.095.088,28                                                   | 545.958,79                                                        | 547.544,14                                                                                   | 219.017,66  |                            | 343.954,04                             | 459.937,08                  | 183.974,83                    |                                     | 643.911,91   |
| 2024    | 2  | Réhabilitation du Chemin Duhem en chemin réservé aux véhicules agricoles, aux piétons, cyclistes et cavaliers (F99c) à 7782 Ploegsteert. (PIMACI)                                                                                                                                                                             |                                                          |                                          |                     |                          |                                                                |                                                                   |                                                                                              |             |                            |                                        |                             |                               |                                     |              |
| 2024    | 3  | Aménagement d'un piste cyclo-piétonne vers le plateau de la gare, entre la rue du Commerce/rue du Chemin de Fer (ancienne gare de marchandises) et l'Avenue des Châteaux à 7780 Comines. (PIMACI)                                                                                                                             |                                                          |                                          |                     |                          |                                                                |                                                                   |                                                                                              |             |                            |                                        |                             |                               |                                     |              |
| 2024    | 4  | Aménagement d'une piste cyclo-piétonne Avenue du Canal à 7780 Comines. (PIMACI)                                                                                                                                                                                                                                               |                                                          |                                          |                     |                          |                                                                |                                                                   |                                                                                              |             |                            |                                        |                             |                               |                                     |              |
| 2024    | 5  | Dossier conjoint Egouttage-Voirie, Installation d'un égouttage Drève des Rabecques et Chemin de la Blanche, et réaménagement de la voirie Chemin de la Blanche à 7782 Ploegsteert. (PIC - voiries)                                                                                                                            | 916.827,45                                               | 610.747,50                               |                     |                          | 306.079,95                                                     | 306.079,95                                                        |                                                                                              |             |                            | 192.830,37                             |                             |                               |                                     |              |
| 2023    | 6  | Pose d'un enduisage ou d'un revêtement hydrocarboné sur des voiries ou tronçons de voirie de l'entité (rue du Rossignol, rue Sainte-Marie, rue du Petit Pont et Chemin Dihem à 7782 Ploegsteert, rempart Godtschalk à 7784 Warneton, Petite Traverse à 7781 Houthem et Chemin des Trois Chênes à 7780 Comines (PIC - voiries) | 362.457,00                                               |                                          |                     |                          | 362.457,00                                                     | 362.457,00                                                        |                                                                                              |             |                            | 228.347,91                             |                             |                               |                                     |              |
| 2023    | 7  | Réfection des plateaux (ralentisseurs) situés rue d'Armentières et rue des Trois Evêchés à 7783 Le Bizet et rue du Faubourg à 7780 Comines et rénovation du rond-point situé à l'intersection des rue du Faubourg, du Fort, du Pont-Neuf et des Arts à 7780 Comines, (PIC - voiries)                                          |                                                          |                                          |                     |                          |                                                                |                                                                   |                                                                                              |             |                            |                                        |                             |                               |                                     |              |
| 2024    | 8  | Aménagement d'une piste cyclo-piétonne rue de la Chapelle Rompue (depuis l'intersection rue de la Clef d'Hollande jusqu'à la Cité Paul Rose) à 7782 Ploegsteert. (PIC - voiries)                                                                                                                                              |                                                          |                                          |                     |                          |                                                                |                                                                   |                                                                                              |             |                            |                                        |                             |                               |                                     |              |
| 2023    | 9  | Rénovation de la Plaine de jeux de la Cité Geuten à 7780 Comines. (PIC - bâtiments)                                                                                                                                                                                                                                           | 161.442,44                                               |                                          |                     |                          | 161.442,44                                                     | 161.442,44                                                        |                                                                                              |             |                            | 101.708,74                             |                             |                               |                                     |              |
| 2024    | 10 | Démolition et reconstruction de la salle polyvalente "Le Poulailler" à 7784 Bas-Warneton. (PIC - bâtiments)                                                                                                                                                                                                                   |                                                          |                                          |                     |                          |                                                                |                                                                   |                                                                                              |             |                            |                                        |                             |                               |                                     |              |
| 2023    | 11 | Démolition et reconstruction du Bâtiment des Archives situé 154 chaussée de Wervicq à 7780 Comines. (PIC bâtiments)                                                                                                                                                                                                           |                                                          |                                          |                     |                          |                                                                |                                                                   |                                                                                              |             |                            |                                        |                             |                               |                                     |              |
| 2024    | 12 | Aménagement d'une antenne administrative au rez-de-chaussée du bâtiment situé rue des Trois Evêchés à 7782 le Bizet. (PIC - bâtiments)                                                                                                                                                                                        |                                                          |                                          |                     |                          |                                                                |                                                                   |                                                                                              |             |                            |                                        |                             |                               |                                     |              |
| 2024    | 13 | Réaménagement de voirie Place Sainte-Anne, rue du Couvent, rue des Déportés et rue de la Gare à 7780 Comines                                                                                                                                                                                                                  | 1.026.277,12                                             |                                          |                     |                          | 1.026.277,12                                                   | 506.646,69                                                        |                                                                                              |             | 519.630,43                 | 319.187,41                             |                             |                               | 436.489,56                          | 436.489,56   |
| 2024    | 14 | Travaux conjoint égouttage-voirie dans la rue de la Mélune et la rue du Cimetière à 7783 Le Bizet                                                                                                                                                                                                                             | 759.349,40                                               | 285.373,75                               |                     |                          | 473.975,65                                                     |                                                                   |                                                                                              |             |                            |                                        |                             |                               |                                     |              |
| TOTALUX |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 4.321.441,69                                             | 896.121,25                               |                     |                          | 3.425.320,44                                                   | 1.882.584,87                                                      | 547.544,14                                                                                   | 219.017,66  | 519.630,43                 | 1.186.028,47                           | 459.937,08                  | 183.974,83                    | 436.489,56                          | 1.080.401,47 |

Art. 2. – De transmettre la présente délibération, accompagnée du tableau d'investissements et des fiches détaillées pour chacun des nouveaux investissements au Service Public de Wallonie Mobilité Infrastructures, Pouvoir subsidiant, par le biais du Guichet des Pouvoirs locaux.

Art. 3. – De transmettre également la présente délibération, en :

- 3 exemplaires, accompagnée des Plans d'Investissement, en simple expédition, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire, accompagnée des Plans d'Investissement, en simple expédition, à la Société Publique de Gestion de l'Eau, en vue d'obtenir leur avis à joindre au dossier qui sera introduit auprès du Pouvoir subsidiant ;
- 1 exemplaire, accompagnée des Plans d'Investissement, en simple expédition, au Hainaut Ingénierie Technique ;
- simple exemplaire, accompagnée des Plans d'Investissement, à l'Intercommunale IPALLE ;
- simple exemplaire, pour information, à l'ensemble des impétrants ;
- simple exemplaire, à Monsieur le Directeur Financier ;
- simple exemplaire, à la Cellule Budget de la Ville ;
- simple exemplaire, au Bureau d'Études de la Ville ;
- simple exemplaire, au Chef de Corps et à la Conseillère en Mobilité de la Zone de Police Locale ;
- simple exemplaire, au Chef du service technique communal ;
- simple exemplaire aux services Environnement et Urbanisme.

**11<sup>e</sup> objet : Éclairage public. Installation d'un éclairage public dans le Parc de la Lys à 7780 Comines-Warneton. Marché public de travaux. Procédure « In House ». Lancement. Devis définitif. Approbation. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver le montant du projet d'installation d'un éclairage public dans le Parc de la Lys à 7780 Comines-Warneton au montant de 179.516,64 € T.V.A.C. ;
- de passer un marché public ayant pour objet l'installation d'un éclairage public dans le Parc de la Lys ;
- de consulter à cette fin l'Intercommunale ORES Assets S.C., en application de l'exception « In House ».

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire dans ses attributions, donne quelques explications. Il indique également regretter qu'un éclairage intelligent dans le Parc de la Lys ne soit pas envisageable actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

*LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L 1512-3 et suivants, L 1523-1, L 1222-3 ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement son article 30 ;*

*Considérant qu'ORES Assets est une Intercommunale sous forme de Société Coopérative ;*

*Considérant que la Commune est associée à l'Intercommunale ORES Assets S.C. ;*

*Considérant que ses organes de décision sont composés des représentants de tous ses associés, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;*

Considérant que les membres de l'Intercommunale ORES Assets S.C. sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'Intercommunale ;

Considérant qu'au regard de l'objet social statutairement défini, l'Intercommunale ORES Assets S.C. ne poursuit pas d'intérêt contraire à ceux de ses membres ;

Considérant que la Commune exerce dès lors sur cette Intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que l'Intercommunale ORES Assets S.C. exerce plus de 80 % de son activité sur le territoire de ses membres dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées ;

Considérant qu'ORES Assets S.C. est une Intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Considérant par conséquent que les trois conditions pour que puisse exister une relation dite « In House » entre la Commune de Comines-Warneton et l'Intercommunal ORES Assets S.C. sont réunies ;

Attendu qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et partant du principe qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence dans la relation qui les lie ;

Considérant la nécessité de lancer un marché ayant pour objet l'éclairage du Parc le long de la Lys à la Chaussée de Wervik (n° de dossier Cronos 365855) s'élevant à 179.516,64 € T.V.A.C. ;

Attendu que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense figure à l'article 20220057.2023 du budget extraordinaire 2023 et sont disponibles comme suit ;

| N° de Projet | Objet                                                                              | Prévision dépense | Montants prévus par fonds de réserve | Montants prévus par emprunts | Montants prévus par subsides | Total des voies et moyens | Recettes Dépenses |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------------------------|------------------------------|------------------------------|---------------------------|-------------------|
| 20220057     | Création du Parc de la Lys                                                         | 910.000,00        | 560.000,00                           | 0,00                         | 350.000,00                   | 910.000,00                | 0,00              |
|              | 765/72160.2023 Aménagement du Parc de la Lys (Parc, sanitaires, éclairage, etc...) | 910.000,00        | 560.000,00                           |                              |                              | 560.000,00                |                   |
|              | 060/99551.2023 Utilisation fonds de réserve extraordinaire (Parc ed la Lys)        |                   |                                      |                              | 350.000,00                   | 350.000,00                |                   |
|              | 765/66552.2023 Subsides CGT RW maillage aire de motorhome                          |                   |                                      |                              |                              |                           |                   |

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 22.11.2023 et remis en date du 29.11.2023 sous le n°93-2023 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité ;

Article 1 : - D'approuver le montant du projet d'installation d'un éclairage public dans le Parc de la Lys à 7780 Comines-Warneton au montant de 179.516,64 € T.V.A.C..

Art. 2 : - De passer un marché public ayant pour objet l'installation d'un éclairage public dans le Parc de la Lys.

Art 3. – De consulter à cette fin l'Intercommunale OREST Assets S.C., en application de l'exception « In House ».

Art. 4 : - De transmettre la présente décision, pour dispositions à prendre, à :

- l'Intercommunale ORES Assets S.C. ;
- à Monsieur le Directeur Financier ;
- Madame Marilyn MAHIEU, du service Comptabilité ;
- Monsieur Thomas DUTHOIS, du service technique communal.

Art. 5 : - La présente décision sera communiqué, accompagnée du dossier complet, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut.

**12<sup>e</sup> objet : Environnement - propreté publique. Acquisition de 3 vélos triporteurs à assistance électrique pour le nettoyage de l'espace public. Marché public de fournitures. Cahier spécial des charges et devis. Approbation. Fixation du mode de passation de marché public et des critères de sélection. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de passer un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de 3 vélos triporteurs à assistance électrique pour un montant estimé à 36.000 € H.T.V.A. (soit 46.800 € T.V.A.C.), ce montant ayant valeur indicative, sans plus ;
- de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de ce marché ;
- d'approuver le cahier spécial des charges établi par le service Environnement-Énergie ;
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

*LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 ;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;*

*Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 42, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a (seuil 140.000 € H.T.V.A.) et § 3, 1<sup>er</sup> alinéa, 2<sup>o</sup> (pas de formalisation de la sélection) ;*

*Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en la matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;*

*Vu les dispositions de l'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, notamment les articles 90, 1<sup>o</sup> et 93, &2 ;*

Vu l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté Ministériel octroyant à la Ville de Comines-Warneton un subside de 20.000€ en vue de soutenir l'acquisition de charriots de propreté double et de vélos triporteurs dans le cadre de l'appel à projets « Acquisition de matériel de nettoyage de l'espace public incluant le tri des déchets 2022 » ;

Considérant que le service de propreté publique est équipé de 6 vélos triporteurs électriques ;

Considérant que le service de propreté publique estime qu'il manque encore des vélos triporteurs pour couvrir tout le territoire et mener à bien ses missions ;

Considérant qu'une subvention de 20.000 € est octroyée à notre Ville par Arrêté Ministériel en date du 29.10.2022 par Madame la Ministre Céline TELLIER en vue de soutenir l'acquisition du matériel suivant :

- 3 triporteurs ;
- 8 charriots de propreté double ;

Considérant que 8 charriots de propreté double ont d'ores et déjà été acquis par la Ville en novembre 2023 à destination du service de propreté publique ;

Attendu que cette dépense est estimée à 36.000 € H.T.V.A. (soit 46.800 € T.V.A.C.) ;

Vu le cahier spécial des charges établi par le service Environnement-Énergie ;

Considérant que les crédits figurent au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2024 à l'article 876/74451.2024047 pour l'acquisition des vélos triporteurs à assistance électrique ; budget adopté ce jour (6<sup>ème</sup> objet) par la présente assemblée ;

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 27.10.2023 et remis en date du 31.10.2023 (n°87-2023) ;

Considérant qu'il s'indique de fixer le mode de passation et les critères de sélection qualitative de ce marché ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De passer un marché de fourniture ayant pour objet l'acquisition de 3 vélos triporteurs à assistance électrique pour un montant estimé à 36.000 € H.T.V.A. (soit 46.800 € T.V.A.C.), ce montant ayant valeur indicative, sans plus.

Art.2. – De retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de ce marché, sur base des dispositions de l'article 42, §1<sup>er</sup>, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ainsi que des dispositions de l'article 90, 1°) de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 3. - D'approuver le cahier spécial des charges établi par le service Environnement-Énergie.

Art. 4. – De ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative.

Art. 5. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 6. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du cahier spécial des charges.
- à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;
- au service Comptabilité.

**13<sup>e</sup> objet : Environnement. Notification « démarche zéro déchet » 2024. Communication. Approbation. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre connaissance de la notification « démarche Zéro Déchet » pour l'année 2024 dans le cadre de l'octroi de subsides pour les actions de prévention déchets et de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Considérant que cet Arrêté permet d'obtenir une subvention qui couvre 60% des frais encourus pour la réalisation d'actions ou de campagnes de prévention des déchets avec un maximum de 60 cents par an et par habitant : 30 cents octroyés aux Intercommunales et 30 cents octroyés aux Communes ;

Vu la modification de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008, le 18 juillet 2019 relatif à la majoration du subside pour autant que la commune soit en démarche « Zéro Déchet » ;

Considérant que le subside maximum passe de 30 cents à 80 cents par an et par habitant ;

Considérant que l'Arrêté tel que modifié décrit en son annexe 2 ce que le Gouvernement Wallon entend par démarche « Zéro Déchet », à savoir que la commune doit notamment mettre en œuvre des actions de gouvernance ainsi que des actions concrètes touchant des flux de déchets et des publics cibles différents et est tenue de notifier son intention de démarche « Zéro Déchet » ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux du 18.03.2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil Communal par l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège Échevinal ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De prendre acte de la notification « démarche Zéro Déchet » pour l'année 2024 dans le cadre de l'octroi de subsides pour les actions de prévention déchets et de l'approuver.

Art. 2. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. – De communiquer la présente décision à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, au Ministère subsidiant, au Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et

**14<sup>e</sup> objet : Intercommunale I.E.G.. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 22.12.2023. Approbation des points inscrits aux ordres du jour. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les points suivants, inscrits aux ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 22.12.2023 de l'Intercommunale I.E.G. :
  - en séance ordinaire :
    - 1) Approbation de l'évaluation annuelle 2023 du plan stratégique 2023-2025 ;
    - 2) Démission et remplacement d'un administrateur ;
  - en séance extraordinaire :

Point unique : Modifications statutaires ;
- de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

*LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;*

*Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Vu les dispositions de l'article L 1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatif aux modes de coopération entre communes, imposant aux cinq délégués communaux présents à l'assemblée générale de rapporter les décisions du Conseil Communal chaque fois que celui-ci s'est prononcé ;*

*Considérant l'affiliation de la Ville de Comines-Warneton à l'Intercommunale I.E.G. ;*

*Considérant que la Ville a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale I.E.G. qui se tiendront le 22.12.2023 à 11h00 dans la salle de réunion de l'I.E.G., rue de la Solidarité, 80 à Mouscron ;*

*Considérant que cette assemblée aura à se prononcer sur les points suivants :*

- en séance ordinaire :
  - 1) Approbation de l'évaluation annuelle 2023 du plan stratégique 2023-2025 ;
  - 2) Démission et remplacement d'un administrateur ;
- en séance extraordinaire :

Point unique : Modifications statutaires ;

*Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;*

*Attendu que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales ;*

*Vu sa délibération du 25.03.2019 (26<sup>ème</sup> objet) désignant Messieurs Didier VANDESKELDE, Jean-Jacques PIETERS, Eric DEVOS, David KYRIAKIDIS et Madame Sylvie VANCRAEYNEST en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette Intercommunale ;*

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points suivants, inscrits aux ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 22.12.2023 de l'Intercommunale I.E.G. :

- en séance ordinaire :

- 1) Approbation de l'évaluation annuelle 2023 du plan stratégique 2023-2025 ;
- 2) Démission et remplacement d'un administrateur ;

- en séance extraordinaire :

Point unique : Modifications statutaires.

Art. 2. – De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à la Direction de la Législation organique du Service Public de Wallonie, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur, en simple exemplaire ;
- à l'Intercommunale I.E.G, en simple expédition ;
- aux représentants désignés ci-dessus, en simple expédition.

**15<sup>e</sup> objet : Tourisme. Convention tripartite entre la Maison du Tourisme de la Wallonie Picarde – Antenne de Mouscron, la Fédération du Tourisme de la Province du Hainaut et Ville de Comines-Warneton relative à la création d'un réseau « points-nœuds » pédestre sur la commune de Comines-Warneton. Approbation. Délégation. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les termes de la convention tripartite entre la Maison du Tourisme de la Wallonie Picarde – Antenne de Mouscron, la Fédération du Tourisme de la Province du Hainaut et la Ville de Comines-Warneton relative à la création d'un réseau « points-nœuds » pédestre sur la commune de Comines-Warneton ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins, en collaboration avec l'A.S.B.L. Office du Tourisme, de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

*Vu la volonté de la Ville de Comines-Warneton de créer un réseau « points-nœuds » pédestre sur son territoire ;*

*Considérant que la volonté de la Maison du Tourisme de la Wallonie Picarde – Antenne Mouscron est de créer un réseau « points-nœuds » pédestre sur son territoire ;*

*Considérant que la Province de Hainaut dispose du matériel et de l'expertise pour développer et entretenir les réseaux « points-nœuds » sur son territoire ;*

*Considérant que le territoire dispose d'un fort potentiel pour la randonnée à pied ;*

*Considérant que le projet de réseau « points-nœuds » cadre avec les axes stratégiques propices au développement économique du territoire au travers du tourisme, de la santé et de la mobilité douce ;*

*Considérant que les partenaires précités s'engagent à s'investir conjointement dans la bonne réalisation du réseau « points-nœuds » pédestre et ce, pour une durée minimale de 3 ans ;*

*Considérant que la liste des tâches reprises dans la convention ad hoc se veut la plus complète possible sans être néanmoins exhaustive ;*

*Vu le projet de convention tripartite établie en ce sens ;*

*Attendu qu'il s'indique d'approuver les termes de cette convention et de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de signer la convention au nom de la Ville ;*

*Sur proposition des Bourgmestre et Échevins ;*

*DÉCIDE, à l'unanimité :*

*Article 1. – D'approuver les termes de la convention tripartite entre la Maison du Tourisme de la Wallonie Picarde – Antenne de Mouscron, la Fédération du Tourisme de la Province du Hainaut et la Ville de Comines-Warneton relative à la création d'un réseau « points-nœuds » pédestre sur la commune de Comines-Warneton.*

*Art. 2. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.*

*Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins, en collaboration avec l'A.S.B.L. Office du Tourisme, de l'exécution de la présente décision.*

*Art. 4. – De transmettre la présente décision :*

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du projet de convention ;*
- à la Maison du Tourisme de la Wallonie Picarde – Antenne de Mouscron;*
- à la Fédération du Tourisme de la Province du Hainaut ;*
- à l'Office du Tourisme de Comines-Warneton.*

**16<sup>e</sup> objet : Fabrique d'Église Saint-Éloi de Ten-Brielen. Construction de trois garages. Demande d'octroi d'un subside communal exceptionnel de 5.507,75 €. Examen. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver la demande de subside communal exceptionnel de 5.507,75 €uros sollicité par la Fabrique d'Église Saint-Éloi de Ten-Brielen.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le mail reçu en date du 16 octobre 2023, par lequel, Madame Françoise CUSSE, Trésorière de la Fabrique d'Eglise Saint-Éloi de Ten-Brielen, sollicite un subside communal exceptionnel de 5.507,75 Euros destiné à couvrir l'augmentation des prix des matériaux et la révision des prix pour les charpentes et toitures pour la construction de garages rue des Jardinets à 7780 Comines-Warneton ;

Attendu que ce subside exceptionnel couvrirait les dépenses suivantes :

- révision du devis de la charpente et toiture ;
- fortes hausses du prix des matériaux pour les garages ;

Attendu que la Fabrique d'Eglise possède la trésorerie, au 30.06.2023, suivante :

- CCP : compte à vue = 2.137,59 € ;
- CCP : compte d'épargne = 9.448,64 € ;
- Fondation Guilbert : Crélan épargne : 1.860,00 € - Crélan compte à vue = 79,39 € ;
- Fondation Desmet : Crélan épargne = 8.974,00 € - Crélan compte à vue = 176,34 € - Crélan compte à terme = 1.250,00 € ;
- Fondation Pret : Crélan épargne = 2.705,00 € - Crélan compte à vue = 58,93 € - Crélan compte à terme = 350,00 € ;
- Fondation Casier : Crélan épargne = 495,79 € - Crélan compte à vue = 11,13 € ;

Attendu que les crédits budgétaires adéquats ont été prévus par voie de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023 adoptée par la présente assemblée en sa séance du 06.11.2023 (4<sup>ème</sup> objet) et réformée par arrêté du 08.12.2023 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut référencé O50004/54010/TG90/2023-011628 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Finances en sa séance du 12.12.2023 ;

Attendu qu'il s'indique de réserver une suite favorable à cette demande ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Art. 1. – D'octroyer un subside communal exceptionnel de 5.507,75 Euros à la Fabrique d'Eglise Saint-Éloi de Ten-Brielen.

Art. 2. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération

- aux autorités de tutelle ;
- au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Éloi de Ten-Brielen ;
- au service des Finances ;
- à Monsieur le Directeur Financier.

**16<sup>e</sup> objet a : Centre Public d'Action Sociale. Non-approbation des budgets ordinaire et extraordinaire l'exercice 2024 du C.P.A.S.. Décision du Conseil de l'Action Sociale du 28.11.2023 portant recours contre la décision du Conseil Communal du 23.11.2023 (2<sup>ème</sup> objet). Communication.**

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte d'un courrier émanant de Monsieur Frédéric HALLEZ et Madame Myriam DEBRUYNE, respectivement Président et Directrice Générale du C.P.A.S., et daté du 01.12.2023, parvenu à l'Hôtel de Ville à la même date, relatif à la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 28.11.2023 et à ses annexes ayant pour objet l'introduction, auprès de Gouverneur de la Province du Hainaut, d'un recours contre la décision du Conseil Communal du 23.11.2023 (2<sup>ème</sup> objet) concernant la non-approbation des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 du C.P.A.S..

Elle indique que cette décision a été transmise conformément à l'article 112 bis, §2, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 8 juillet 1976 organique du C.P.A.S..

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de ce recours et de classer ce document dans le dossier ad hoc.

**16<sup>e</sup> objet b : Centre Public d'Action Sociale. Non-approbation des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 du C.P.A.S.. Arrêté du 14.12.2023 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut. Communication.**

Madame la Présidente informe les membres du Conseil que, par arrêté du 14.12.2023 de références O50004/CPAS/2023/12455, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut a approuvé la délibération prise par la présente assemblée lors de sa séance du 23.11.2023 (2<sup>ème</sup> objet) décidant de ne pas approuver les budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 du Centre Public d'Action Sociale.

Elle précise que les motivations de la délibération étaient les suivantes :

- la courbe des frais de personnels inscrits en MB1 2023, MB2 2023 et en budget initial 2024 montre une évolution « surprenante » avec en MB1 une très forte hausse et en MB2 une forte diminution ;
- le fonds de réserve ordinaire (d'une hauteur de 954.578,82 €) est totalement vidé (égal à 0), ne laissant plus aucune marge à d'éventuelles autres dépenses sans toucher à la dotation communale.

Elle précise que, malgré sa demande de la Bourgmestre, le Conseil de l'Action Sociale a voté le budget 2024 faisant fi de l'article 33bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S..

Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut considère dès lors que la délibération du Conseil Communal ne viole pas la loi et ne blesse pas l'intérêt général.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, indique que la décision de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut est claire en ce sens qu'il y a eu violation de la loi. Il estime que cette violation est grave et résulte de la seule décision du Président du C.P.A.S. dont il déplore le comportement.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin, indique avoir du mal à comprendre un tel comportement notamment eu égard à la teneur de l'article 33 bis et à ses possibles conséquences.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, rappelle que le vote de la présente assemblée du 23.11.2023 sur le budget du C.P.A.S. a eu lieu sans confirmation « officielle » du Gouverneur quant à l'illégalité du vote du budget par le Conseil de l'Action Sociale. Il précise également que seul l'argument de la violation de l'article 33bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. a été invoqué par le Gouverneur.

Madame la Présidente rappelle la portée de l'article 33 bis. Elle indique que le C.P.A.S. commencera donc l'année 2024 sans budget et espère une réelle concertation pour la préparation de leur nouveau budget.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, précise que le C.P.A.S. a récemment voté un douzième provisoire et ne se retrouve donc pas « sans rien ».

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de cette communication.

**16<sup>e</sup> objet c: Redevances communales. Règlement relatif à la délivrance de documents administratifs. Délibération du Conseil Communal du 06.11.2023 (11<sup>ème</sup> objet). Modifications. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil d'abroger sa décision du 06.11.2023 (11<sup>ème</sup> objet) relative au règlement-redevance sur la délivrance de documents administratifs et de prendre une nouvelle décision modifiée.

Cette proposition de modification est motivée par un courrier daté du 07.12.2023 et émanant du Service Public Fédéral Intérieur – Direction Générale Identité et Affaires citoyenne informant de la modernisation des documents de séjour pour les étrangers de moins de 12 ans via un passage en document électronique.

Le prix de cette carte de séjour électronique pour les étrangers de moins de 12 ans sera impacté par le prix de revient fixé par l'État Fédéral.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

*LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;*

*Vu la Constitution, en particulier les articles 41, 162 et 173 ;*

*Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1122-31, L1124-40 L 1133-1 et L 1133- 2 ;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Vu le décret du 18.05.2022 relatif à l'extension de la publicité active dans les pouvoirs locaux, en particulier les articles 2 et 3 ;*

*Vu le règlement (UE)2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27.04.2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données, ci-après « le R.G.P.D. ») ;*

*Vu la loi du 03.12.2017 portant création de l'Autorité de protection des données, en particulier les articles 23 et 26 (ci-après « la L.C.A. ») ;*

*Vu la loi du 30.07.2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (ci-après « la L.T.D. ») ;*

*Vu la loi du 08.08.1983 organisant un Registre National des personnes physiques ;*

*Vu les dispositions de la loi du 04.05.2023 (M.B. 23-05-2023) portant insertion du livre XIX « Dettes du consommateur » dans le Code de droit économique ;*

*Vu le Plan Stratégique Transversal (P.S.T.) de la Ville de Comines-Warneton adopté par la présente assemblée en sa séance du 16.09.2019 (10<sup>ème</sup> objet) ;*

Vu la circulaire du 20.07.2023, de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs Locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne, pour l'exercice 2024 – partie « Nomenclature des taxes communales » - délivrance de documents administratifs ;

Vu la circulaire ministérielle du 13.06.2022 relative à l'extrait du fichier central en vue de l'acquisition, l'adoption ou l'achat d'un animal conformément à l'article D.144 du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement et à l'article 46 du Code Wallon du Bien-être Animal (version 2022/01) ;

Vu les indexations des prix à la consommation, il s'indique d'adapter les taux pour l'exercice d'imposition 2024 ;

Vu le courrier provenant du Service Public Fédéral Intérieur – Direction Générale Identité et Affaires citoyennes, daté du 07.12.2023, informant de la modernisation des documents de séjour pour les étrangers de moins de 12 ans par l'implémentation des documents de séjour électroniques pour les étrangers de moins de 12 ans ;

Vu les modifications apportées par le Service Public Fédéral Intérieur – Direction Générale Identité et Affaires citoyenne, il s'indique d'adapter la délibération du 06.11.2023 (11<sup>ème</sup> objet) ;

Vu le procès-verbal de la Commission Communale des Finances du 12.12.2023 ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la redevance est de voir la Ville rétribuée pour des services sollicités par le citoyen ;

Attendu que les crédits budgétaires relatifs à cette seront prévus aux budgets ad hoc aux articles 040/361-04, 040/363-48 du service ordinaire ;

Attendu que la délibération a une incidence financière supérieure à 22.000 €, et que conformément à l'article L 1124-40 § 1,3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité ;

Vu la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 11.12.2023 ;

Vu l'avis n°98-2023 rendu en date du 11.12.2023, joint en annexe, par lequel, Monsieur le Directeur Financier émet un avis favorable sur le projet de délibération présenté ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Art. 1. – D'adapter comme suit la délibération du 06.11.2023 (11<sup>ème</sup> objet) :

La redevance est fixée comme suit :

| Documents du service cartes électroniques                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Carte d'identité électronique et biométrique pour les Belges et carte de séjour et biométrique pour les étrangers | En procédure normale : 7,00€ + prix de revient fixé par l'État Fédéral<br>En procédure d'urgence : 7,00€ + prix de revient fixé par l'État Fédéral<br>En procédure d'extrême urgence : 7,00€ + prix de revient fixé par l'Etat Fédéral |
| Carte d'identité électronique pour les enfants belges de moins de 12 ans (Kids-ID)                                | 2,00€ + prix de revient fixé par l'État Fédéral                                                                                                                                                                                        |
| Carte de séjour électronique pour les étrangers de moins de 12 ans                                                | 2,00€ + prix de revient fixé par l'État Fédéral                                                                                                                                                                                        |

| <b>Documents du service population</b>                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Frais administratifs de dossier de demande de nationalité belge                                                                               | 50,00€                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Frais administratifs de dossier de cohabitation légale                                                                                        | 30,00€                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Carnet de cohabitation légale ou duplicata demandé expressément par les intéressés                                                            | 20,00€                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Déclaration de cessation de cohabitation légale                                                                                               | 10,00€                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Frais administratifs de changement de domicile                                                                                                | 7,00€ par ménage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Permis de détention d'un animal de compagnie                                                                                                  | 5,00€                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Documents du service étrangers</b>                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Attestation d'immatriculation                                                                                                                 | 7,00€                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Frais administratifs de dossier de 1 <sup>ère</sup> demande d'inscription des étrangers                                                       | 20,00€ pour le 1 <sup>er</sup> adulte<br>10,00€ par adulte supplémentaire<br>5,00€ par enfant<br>En cas de radiation de plus de 2 ans, à l'étranger, la réinscription sera considérée comme une 1 <sup>ère</sup> demande                                                                                                                                                                                                |
| Frais administratifs de déclaration d'arrivée ou de présence                                                                                  | 5,00€                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Frais administratifs d'engagement de prise en charge                                                                                          | 10,00€                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Frais administratifs de création de clé numérique                                                                                             | 10,00€                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Documents du service état civil</b>                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Frais administratifs de déclaration de décès                                                                                                  | 25,00€ avec octroi de la délivrance de 3 actes de décès gratuits                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Frais administratifs de dossier de mariage                                                                                                    | 50,00€                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Carnet de mariage ou duplicata demandé expressément par les intéressés                                                                        | 20,00€                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Frais administratifs de demande de changement de prénom                                                                                       | Par demande de changement de prénom : 500,00€<br>Pour toute personne qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre (transgenre) : 50,00€<br>Pour les personnes de nationalité étrangère qui ont formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénom(s) lors de la demande d'adjonction de prénom(s) sont exonérées |
| Etablissement du procès-verbal de mise bière                                                                                                  | 100,00€                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Frais administratifs de la délivrance d'un extrait ou certificat pour une recherche généalogique, historique ou à d'autres fins scientifiques | 30,00€ par demande                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

| <b>Documents du service passeports/permis de conduire</b>                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Extrait de casier judiciaire                                                                                                                                                                   | 5,00€                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Passeport biométrique                                                                                                                                                                          | En procédure normale : 15,00€ + prix de revient fixé par l'État Fédéral<br>En procédure d'urgence : 25,00€ + prix de revient fixé par l'État Fédéral                                                                                                        |
| Titre de voyage pour réfugiés, apatride ou étranger                                                                                                                                            | En procédure normale : 15,00€ + prix de revient fixé par l'État Fédéral<br>En procédure d'urgence : 25,00€ + prix de revient fixé par l'État Fédéral                                                                                                        |
| Permis de conduire définitif, provisoire et international                                                                                                                                      | 10,00€ + prix de revient fixé par l'Etat Fédéral<br>Pour des raisons d'aptitude médicale ou psychique, le renouvellement d'un permis de conduire provisoire ou d'un permis de conduire de la catégorie AM, A1, A2, A, B, B+E, G → la personne est exonérée. |
| <b>Autres</b>                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Photocopie de documents administratifs                                                                                                                                                         | 0,20€ par page                                                                                                                                                                                                                                              |
| Transmission de documents scannés par voie numérique                                                                                                                                           | 0,20€ par page scannée                                                                                                                                                                                                                                      |
| Délivrance de tous autres documents administratifs, certificats, extraits, copies conformes, légalisations, autorisations, etc... non spécifiquement tarifés, délivrés d'office ou sur demande | 3,00€ par document                                                                                                                                                                                                                                          |

Art. 3. – La preuve du paiement de la redevance est constatée par l'apposition, sur le document ou sur un reçu, d'une vignette, indiquant le montant de la redevance.

Art. 4. – Sont exonérés de la redevance :

- a. les documents délivrés dans le cadre de la recherche d'un emploi ou de la présentation d'un examen relatif à la recherche d'un emploi ;
- b. les documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante ;
- c. les documents relatifs à des manifestations religieuses ou politiques ;
- d. les documents délivrés dans le cadre de la création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société) ;
- e. les documents délivrés dans le cadre de la candidature à un logement dans une société agréée par la Société Wallonne du Logement (S.W.L.) ;
- f. les documents délivrés dans le cadre de l'allocation déménagement et loyer (A.D.E.) ;
- g. les autorisations d'inhumation ou de crémation (art L1232-17bis et L1232-22 du C.D.L.D.) et (art. 77 du Code Civil) ;

- h. les informations fournies aux notaires conformément aux articles 433 et 434 du Code des Impôts sur les Revenus (C.I.R. 1992) (renseignements de nature fiscale) ;
- i. les documents délivrés pour l'accueil des enfants réfugiés pour raisons humanitaires ;
- j. les documents délivrés pour les personnes visées aux articles 11 bis, §3, al. 3, 15, §1<sup>er</sup>, al. 5 et 21, §2, al. 2 du Code de la Nationalité belge (personnes n'ayant pas de nom ou de prénom) ;
- k. les documents sollicités par les personnes de nationalité étrangère ayant formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénom(s) lors de la demande d'adjonction de prénom(s).

Art. 5. – Selon l'article L 3321-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la redevance et les frais d'envoi éventuels sont payables au comptant au moment de la demande, contre remise de preuve de paiement. Le recouvrement s'effectuera selon les dispositions de l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 6. – A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement à l'amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 14 jours, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation codifié, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 EUR. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. En cas d'inapplicabilité de l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 7. – Pour le recouvrement des dossiers transmis aux huissiers, des frais de procédure seront cumulés au montant de la redevance due. L'établissement et le recouvrement de ces frais sont établis selon les prescrits du Code Judiciaire.

Art. 8. – La présente décision entrera en vigueur à dater des formalités de publication prévues aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 9. – Le Collège des Bourgmestre et Échevins est chargé de l'exécution de la présente décision dans le respect de la législation relative au Règlement Général de Protection des Données (R.G.P.D.).

Art. 10. – Conformément à la législation relative à la protection des données (R.G.P.D.), le traitement des données à caractère personnel des redevables, nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement, se fera selon les modalités suivantes :

- responsable de traitement : la Ville de Comines-Warneton ;
- finalité du traitement : établissement et recouvrement des redevances ainsi que le traitement des contestations ;
- catégorie de données : données d'identification des redevables ;
- durée de conservation des données : la Ville s'engage à conserver les données des redevables selon le tableau de tri de 2019 émis par les Archives Générales du Royaume pour les archives produites par les communes wallonnes avec un délai maximum de 30 ans et à les supprimer par la suite ;
- méthode de collecte : les données des redevables seront collectées auprès du demandeur au moment de la demande et aussi selon les informations du Registre National ;
- communication des données : les données ne seront communiquées qu'au service Finances de la Ville, à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Art. 11. – Le présent règlement sera soumis, en double exemplaire :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en vue de l'exercice de sa tutelle générale ;
- à Monsieur le Directeur Financier ;
- aux agents des services concernés.

**16<sup>e</sup> objet d : A.S.B.L. Jeunes à votre service. Remplacement d'un représentant de la Ville au Conseil d'Administration. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil de procéder au remplacement, pour le parti ECOLO, d'un représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Jeunes à votre service suite au décès de Monsieur Pascal BECQUART.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin, intervient comme suit :

*« Pascal Becquart nous a quittés. Il a été emporté en quelques jours par une maladie terrible aux conséquences implacables.*

*Son départ nous laisse sans voix.*

*Les mots manquent pour dire sa force, son endurance, son dévouement, sa générosité. Il était tellement présent et tellement discret réussissant l'amalgame d'un hyperprofessionnalisme et d'une convivialité généreuse sans limites.*

*Son investissement personnel était unanimement reconnu. Il semblait détenir le secret d'une éternelle jeunesse, capable de prouesses physiques dans une multitude de disciplines sportives, dans le travail qu'il conjugait à tous les temps. Il nous laisse orphelins de sa bienveillante attention.*

*Nous pensons à ses proches, à ses amis, à ses collègues ».*

Une minute de silence est observée.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

*LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;*

*Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Vu les statuts de l'A.S.B.L. Jeunes à votre service, notamment l'article 26, stipulant notamment que cette association est gérée par un Conseil d'Administration composé de minimum neuf administrateurs, parmi lesquels cinq sont désignés par le Conseil Communal ;*

*Vu sa délibération du 25.03.2019 (31<sup>ème</sup> objet) désignant les cinq représentants de la Ville au Conseil d'Administration de cette association, parmi lesquels Monsieur Pascal BECQUART, décédé le 29.11.2023 ;*

*Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;*

*Considérant qu'il s'indique de procéder au remplacement de Monsieur Pascal BECQUART ;*

*Considérant que, dans le cadre de cette désignation, la qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal est facultative et la clef d'Hondt est d'application ;*

*Vu les déclarations d'apparement actées en ses séances du 21.01.2018 (12<sup>ème</sup> objet) et 18.02.2019 (13<sup>ème</sup> objet b) ;*

*Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;*

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De Monsieur Augustin DURNEZ, domicilié rue de Capelle, 37 à 7780 Comines-Warneton, en qualité de représentant de la Ville au Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service.

Art. 2. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à l'A.S.B.L. Jeunes à votre service, en simple expédition ;
- à Monsieur Augustin DURNEZ.

**16<sup>e</sup> objet e : Zone de Secours de Wallonie Picarde. Dotation communale 2024. Arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut du 14.12.2023 fixant les dotations communales des communes à la Zone de Secours WAPI. Recours auprès de Madame la Ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique. Examen. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de prendre acte de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 14.12.2023 – reçu ce jour – fixant les dotations communales à la Zone de Secours pour l'année 2024 ;
- d'introduire à l'encontre de cet arrêté un recours en annulation auprès de Madame Annelies VERLINDEN, Ministre Fédérale de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique, sur base de l'article 68, §3 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 135, §2 ;

Vu la loi du 15.05.2007 relative à la Sécurité Civile, en particulier ses articles 68 et 69, lesquels fixent les règles de calcul des dotations communales, la fixation unilatérale par le Gouverneur de Province des dotations des communes d'une zone de secours qui ne parviendraient pas à dégager un accord entre elles et la procédure de recours auprès de Madame la Ministre de l'Intérieur contre la décision du Gouverneur de Province ;

Vu l'Arrêté Royal du 02.02.2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu la circulaire du 14.08.2014 du Service Public Fédéral Intérieur relative aux critères de détermination des dotations communales des zones de secours ;

Vu l'Arrêté Royal du 14.10.2013 fixant le contenu et les conditions minimales de l'analyse des risques visée à l'article 5, alinéa 3 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, notamment son article 2 ;

Vu la délibération du 13 novembre 2023 du Conseil de Zone de la Zone de Secours Wallonie Picarde de laquelle il ressort qu'il n'y a pas d'unanimité sur la répartition des dotations communales à la Zone de Secours ;

Vu l'Arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut du 14.12.2023 fixant la dotation des communes faisant partie de la Zone de Secours « Wallonie Picarde » dans le cadre du budget 2024, reçu par les services communaux en date du 18.12.2023, et par lequel est fixée la dotation de la Ville de Comines-Warneton pour 2024 au montant de 474.308,00 € ;

Considérant que ce montant représente une diminution par rapport aux exercices précédents du fait de l'intervention des provinces depuis l'année 2020, intervention progressive d'un pourcentage chaque année à savoir 20 % en 2020, 30% en 2021 et ce, pour arriver à une intervention provinciale correspondant à 60% de la part nette communale à l'horizon 2024 ;

Considérant, dès lors, que le volume global des dotations communales à répartir par le Gouverneur pour l'exercice 2024 représente un montant de 8.400.744,66 € selon le budget 2024 de la Zone de secours arrêté par le Conseil de Zone du 13 novembre 2023 ;

Attendu que cette intervention financière de la Province entraîne de facto une diminution des dotations communales ;

Attendu que cet élément ne permet toutefois pas d'occulter que la clé de répartition fixée par le Gouverneur et son choix de pondérer le critère de la population résidentielle à 97% est disproportionné et porte préjudice à la Ville de Comines-Warneton ;

Attendu que l'arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut n'est pas acceptable malgré la motivation, étoffée, développée dans son arrêté ;

Attendu, en effet, que la circulaire du 14.08.2014 du Service Public Fédéral Intérieur relative aux dotations communales aux zones de secours prévoit que : « En fonction des circonstances locales, la formule établissant les dotations communales peut varier d'une zone à l'autre. Tous les critères doivent être repris dans la formule, mais leur pondération est libre. Dans tous les cas, la pondération des critères doit faire l'objet d'une motivation formelle se basant sur les circonstances locales. Par exemple, pour les critères de la population résidentielle et de la population active – qui, ensemble, doivent intervenir pour 70 % au moins – le poids relatif de ces deux critères peut être différent en fonction de ces circonstances locales. Le groupe de travail que j'évoquais précédemment préconisait une pondération de 60 % pour la population résidentielle et 10 % pour la population active. Cependant, la présence dans une zone de nombreuses entreprises actives dans les secteurs de la démolition/construction, par exemple, pourrait justifier une pondération plus importante du critère de la population active puisque les taux de fréquence et de gravité des accidents du travail sont plus élevés dans ces secteurs que dans d'autres. Inversement, la présence de nombreux immeubles à appartements de haute taille ou de nombreuses maisons de repos pourrait justifier une pondération plus importante du critère de la population résidentielle » ;

Considérant que pour déterminer le montant de la dotation communale, le Gouverneur est tenu de prendre en considération tous les critères repris dans la loi précitée, à savoir : 1. la population résidentielle ; 2. la population active ; 3. la superficie ; 4. le revenu cadastral ; 5. le revenu imposable ; 6. les risques présents sur le territoire de la commune ; 7. le temps d'intervention moyen sur le territoire de la commune et 8. la capacité financière de la commune ;

Attendu que la loi prévoit qu'à défaut d'accord entre les membres du Conseil de Zone auquel la commune appartient, la dotation de chaque commune est fixée par le Gouverneur de Province en tenant compte des critères suivants pour chaque commune :

- la population résidentielle et active ;
- la superficie ;
- le revenu cadastral ;
- le revenu imposable ;
- les risques présents sur le territoire de la commune ;
- le temps d'intervention moyen sur le territoire de la commune ;
- la capacité financière de la commune ;

Attendu qu'une pondération d'au moins 70 % est attribuée au critère « population résidentielle et active » ;

Attendu que selon la circulaire du 14 août 2014 précitée, le critère « capacité financière de la commune » est celui qui permet de prendre en compte les contributions des communes dans le

système de répartition des frais des services communaux d'incendie visé par l'article 10, §4 de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Considérant que Monsieur le Gouverneur a fait le choix de porter le poids du critère population résidentielle à 97 %, aux risques présents à 1% et à 0,5% pour les autres critères ;

Attendu que les chiffres retenus par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut réduisent à leur portion congrue certains des critères édictés par la loi, à savoir qu'il fixe à 1% le critère des risques présents sur le territoire de la commune et à 0,5% les critères de la population active, du revenu cadastral et du revenu imposable; il est à noter que dans son arrêté, Monsieur le Gouverneur associe les critères « superficie » et « temps d'intervention » dans la même pondération de 0.5 % ;

Attendu que ce faisant, même s'il est exact qu'aucune pondération n'est imposée pour ces autres critères, un tel choix méconnaît l'essence même de la loi du 15 mai 2007 qui voulait que la répartition de la dotation communale se fasse de manière équitable et équilibrée en fonction de l'ensemble de tous les critères de la loi, même si le critère de la population résidentielle et active est un critère prépondérant ;

Attendu que s'il n'est pas disproportionné de fixer un seuil de 70%, comme prévu par la loi un même constat ne peut être admis lorsque le chiffre est porté à 97%, d'autant plus que, si la loi du 15 mai 2017 énonce un seul critère pour la « population résidentielle et active », Monsieur le Gouverneur scinde celui-ci en deux critères distincts dans son arrêté pour, finalement, obtenir une pondération, globale pour ces deux critères, de 97,5 ;

Attendu, en effet, que s'il peut être admis que le critère de la population résidentielle est le plus représentatif en termes d'équité et de prise de compte de risques, rien ne permet de comprendre le chiffre de 97%, ne serait-ce que par référence à ce qui prévalait pour l'année 2017, soit un taux de 80% ;

Attendu, ensuite, que rien ne permet de comprendre pourquoi le critère de la population résidentielle est de 97% et celui des risques de 1 % alors que l'essence même d'une Zone de Secours est d'appréhender au mieux, certes l'aide à apporter à une population (résidentielle, présente et/ou active sur le territoire), mais au regard des risques réellement présents sur ledit territoire et ce, dans des temps d'intervention minimum ;

Attendu que les risques considérés sont des risques dit « élevés » et que pour Comines-Warneton, ce critère est égal à « 0 » alors que la Zone de Secours Wallonie Picarde elle-même déclare une entreprise du territoire de Comines-Warneton, à savoir l'établissement CL Warneton « Clarebout Potatoes », comme étant à risque élevé (cfr. Préviweb) ; attendu qu'il n'en est nullement tenu compte dans l'arrêté du Gouverneur ;

Attendu, par ailleurs, que le critère « risques présents sur le territoire de la commune » est limité aux « risques ponctuels » et que le Gouverneur omet ainsi de prendre en compte les « risques récurrents » tels que prévus par l'article 2, alinéas 1 et 2 de l'Arrêté Royal du 14 octobre 2013 ; que l'arrêté du Gouverneur ne tient compte que des « risques ponctuels » et semble dès lors à nouveau « se conformer » à la circulaire du 14 août 2014, en ce sens qu'elle énonce qu'il est souhaitable de ne retenir sous le critère « risques » que « les risques ponctuels » ;

Attendu que, vu la situation géographique tout à fait particulière de Comines-Warneton-véritable enclave hennuyère coincée entre la France et la Région Flamande et totalement détachée - sans continuité géographique - de la Province de Hainaut, il ne peut être considéré que les risques sis sur les autres communes de la WAPI peuvent être liés à Comines-Warneton ;

Attendu, en effet, que selon ce critère de « partage des risques », Comines-Warneton le fait avec les Zones de Secours flamandes voisines « WESTHOEK » (pour les services d'incendie et d'ambulance) et « FLUVIA » (pour le service d'ambulance) ; attendu, en outre, qu'aucune convention de collaboration, et ce, malgré les multiples interpellations et les engagements pris par

la Pré-Zone de Secours, n'a, à ce jour, été établie entre la Zone de Secours « Westhoek » et la Zone WaPi - à laquelle la Ville de Comines-Warneton appartient ;

Attendu que la Zone de Secours WaPi est consciente de l'importance de l'aide adéquate la plus rapide et a, en 2017, établi une convention avec la Zone de Secours « FLUVIA », jouxtant une partie de la commune de Mouscron et prévoyant une dotation annuelle de 25.000 € à la Zone de Secours « FLUVIA », avec effet rétroactif à 2015, alors que, malgré les multiples demandes, aucune convention de ce type n'a été établie avec la Zone de Secours « WESTHOEK » qui entoure totalement la Ville de Comines-Warneton ;

Attendu qu'en scindant les critères « population résidentielle et active », Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut refuse de voir la situation tout à fait particulière de la Zone et ce, au mépris des dispositions de la loi ;

Attendu, du reste, qu'on ne peut donc que dénoncer l'illégalité du mécanisme qui revient à scinder le critère de la population résidentielle et de la population active alors qu'il doit être traité comme un seul et même critère, au regard de l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 ;

Attendu que ceci n'est pas sans conséquence car, comme cela ressort de la circulaire du 14 août 2014 du Service Public Fédéral Intérieur « Dotations communales aux zones de secours », le critère de la population active est un critère significatif car il permet de tenir compte des risques d'accident liés à la présence de cette même population active ;

Attendu qu'en ce qu'il ne retient que la population résidentielle comme prépondérant, le Gouverneur de la Province de Hainaut méconnaît donc les dispositions légales et ne rend pas compte de la situation réelle des communes de la Zone ;

Attendu, enfin, par rapport au critère des risques présents sur le territoire de la commune, rien ne justifie en termes de motivation le chiffre de 1%, sachant que sont présents notamment sur le territoire communal de nombreuses entreprises, infrastructures et équipements repris au plan d'urgence ;

Attendu, par ailleurs, que le critère « risques présents sur le territoire de la commune » est limité aux « risques ponctuels » et que le Gouverneur omet ainsi de prendre en compte les « risques récurrents » tels que prévus par l'article 2, alinéas 1 et 2 de l'Arrêté Royal du 14 octobre 2013 ; que l'arrêté du Gouverneur ne tient compte que des « risques ponctuels » et semble dès lors à nouveau ne faire usage que de la circulaire du 14 août 2014, en ce sens qu'elle énonce qu'il est souhaitable de ne retenir sous le critère « risques » que « les risques ponctuels », et ce, en faisant fi de l'Arrêté Royal du 14.10.2023 fixant le contenu et les conditions minimales de l'analyse des risques visée à l'article 5, alinéa 3 de la loi du 15.05.2007 relative à la sécurité civile ; attendu qu'il aurait dû être fait application des dispositions de l'Arrêté Royal susvisé sur base d'une analyse fournie au Gouverneur par la Zone WaPi pour les 3 années précédant l'Arrêté du Gouverneur ; attendu que l'Arrêté du Gouverneur ne contient aucune indication en ce sens ;

Attendu que même le fait de limiter à 0,5% les critères de la superficie et du temps d'intervention, de la population active, du revenu cadastral et du revenu imposable ne tient pas compte des spécificités locales, sachant que les villes et communes de la Zone de Secours ne sont pas comparables au regard de ces critères ; attendu que, qui plus est, aucune justification n'est donnée de la valeur « 0 » pour le critère « risques ponctuels » ;

Attendu qu'il n'y a pas de rapport entre la contribution au budget de la zone et la présence d'hôpitaux et de site SEVESO, sauf à mutualiser le risque et ses conséquences financières entre toutes les communes, alors qu'il s'agit de fixer la contribution de chaque commune ;

Attendu que les risques pour l'entité de Comines-Warneton sont considérés comme « nuls » dans l'arrêté du Gouverneur ;

Attendu cependant que les risques présents sur l'entité sont de plusieurs natures et peuvent être résumés comme suit :

- 3 zones industrielles (Comines, Bas-Warneton et à Warneton : S.A. CL Warneton) et des grandes entreprises (Briqueteries de Ploegsteert, Ceratec, ...) hors zones industrielles ;
- des exploitations agricoles (fermes, élevages, manèges, ...) ;
- 21 centres médicaux, maisons de repos, crèches et établissement pour personnes handicapées ;
- 1 polyclinique (antenne du CHM Mouscron) et un centre médical (médecins, infirmiers, kinés, psychologues) ;
- 6 infrastructures sportives et 1 piscine ;
- 4 établissements bancaires ;
- 23 lieux ouverts au public ;
- un grand centre de loisirs « Ice Mountain » ;
- un grand centre récréatif « Bambooo » ;
- 13 garages d'entretien et réparation et carrosseries ;
- 10 stations-service et pompes à essence ;
- 11 surfaces commerciales ;
- 1 parc à conteneurs ;
- 1 station d'épuration ;
- 21 établissements scolaires, dont 1 internat ;
- 1 Centre Culturel de catégorie 1 ;
- 1 Centre de Lecture Publique/ludothèque et 4 implantations ;
- 3 Musées et 1 Centre d'Interprétation ;
- 15 salles de fêtes ;
- 11 lieux de culte ;

Attendu que le territoire communal est traversé par :

- un cours d'eau d'intérêt européen, à savoir la Lys, qui vient de subir d'importants travaux d'élargissement et d'approfondissement permettant le passage des bateaux de gros gabarit ;
- de nombreux cours d'eau provinciaux ;
- 1 écluse avec barrage et des ponts ;
- des routes régionales ;
- une gare (gérée sur une ligne flamande, la ligne Kortrijk-Poperinge) ;
- une ligne ferroviaire conventionnelle (avec de nombreux passages à niveaux),

et est survolé, vu sa proximité avec les aéroports de Lille-Lesquin et d'Oostende, par de nombreuses voies aériennes ;

Attendu, de plus, qu'il est incompréhensible, par rapport à des communes similaires, de constater, dans l'arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, que le risque sur l'entité est considéré comme totalement nul ;

Vu en effet le risque « élevé » que constitue l'entreprise S.A. CL Warneton (« Clarebout Potatoes ») aux yeux de la Zone de Secours elle-même dans sa plateforme « Previweb » ;

Attendu que Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut devait tenir compte, dans le cadre de la spécificité de la Zone « WaPi », de cet important élément de risques ;

Considérant qu'en pondérant comme il l'a fait les critères visés dans la loi, Monsieur le Gouverneur a donné un poids excessif au seul critère de la population résidentielle (97%), au regard duquel les autres critères en deviennent totalement insignifiants, alors que chacun d'eux est de nature à renforcer la meilleure prise en compte des réalités de terrain ;

Attendu en effet que la circulaire du 14.08.2014 du Service Public Fédéral Intérieur relative aux dotations communales aux zones de secours prévoit qu'« En fonction des circonstances locales, la formule établissant les dotations communales peut varier d'une zone à l'autre. Tous les critères doivent

être repris dans la formule, mais leur pondération est libre. Dans tous les cas, la pondération des critères doit faire l'objet d'une motivation formelle se basant sur les circonstances locales. » ;

Considérant que Monsieur le Gouverneur a fait le choix de porter le poids du critère population résidentielle à 97 % pour 2024 (et ce depuis 2018) alors qu'il était pondéré à 80 % pour la fixation des dotations communales exercice 2017, et à 70% pour l'exercice 2016 ; que les 5 autres critères se répartissent seulement les 3 % restants ;

Considérant qu'en agissant ainsi, le Gouverneur a vidé de sa substance l'article 68, §3 de la loi précitée et vidé de son sens la volonté du législateur de prendre des références multiples pour apprécier l'intervention financière de chaque commune en fonction de ses contingences propres ;

Que dans l'acte attaqué, la vision du Gouverneur s'oppose donc à la volonté du législateur, notamment en ne tenant pas compte des autres critères ;

Considérant que la circulaire du 14 août 2014 précitée impose au Gouverneur de motiver formellement la pondération des critères se basant sur les circonstances locales ;

Considérant que l'on ne trouve pas au sein de la décision attaquée cette motivation formelle ni en fait ni en droit ;

Considérant, dès lors, que l'arrêté du Gouverneur ne répond pas à l'obligation de motivation formelle puisqu'une motivation correcte doit mentionner les règles juridiques appliquées mais également de faire référence aux faits et de détailler comment et pourquoi les règles juridiques invoquées conduisent, à partir des faits mentionnés, à la prise de décision ;

Considérant que la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs dispose que la motivation doit être adéquate ;

Que l'exigence d'adéquation impose, en principe, une motivation plus étayée si la compétence de l'autorité est discrétionnaire que si la compétence est liée ;

Attendu que Monsieur le Gouverneur devait dès lors motiver d'autant plus le choix de la pondération qu'il a utilisée ;

Considérant par ailleurs qu'il est difficilement concevable que d'une année à l'autre, les pondérations des différents critères varient de telle façon que cela a pour conséquence de créer une insécurité juridique et financière très préjudiciable à l'intérêt général et à la stabilité notamment financière des communes et de leur politique ;

Qu'en effet, depuis la création des zones de secours, le critère population a toujours été pondéré de manière différente d'année en année, et a évolué comme suit :

1) dans son arrêté du 15 décembre 2015 fixant la répartition des dotations communales pour le budget 2016, le Gouverneur de la Province du Hainaut avait opté pour la pondération suivante :

\*70% pour le critère population résidentielle et active et

\*le solde pour le critère de capacité financière

2) dans son arrêté du 08 décembre 2016 fixant la répartition des dotations communales pour le budget 2017, le Gouverneur de la Province du Hainaut avait opté pour la pondération suivante :

\*80% pour le critère population résidentielle et active et

\*le solde au prorata des revenus imposables

Que ce choix avait été motivé ainsi : « le choix d'utiliser le critère de revenus imposables est lié au fait qu'il est plus représentatif de la capacité financière de la commune » ;

Attendu que ces 2 arrêtés des 15.12.2015 et 08.12.2016 n'ont fait l'objet d'aucun recours de la part d'aucune commune, qu'il semble donc que la pondération des critères satisfaisait toutes les communes de la Zone ;

Qu'il semble dès lors cohérent de maintenir ces pondérations, à savoir un critère « population résidentielle et active » situé entre 70 et 80% et un critère de « capacité financière » (c'est-à-dire le critère de revenus imposables puisque le Gouverneur a estimé dans son arrêté du 08.12.2016 qu'il est le plus représentatif de la capacité financière de la commune) situé entre 20 et 30% ;

Attendu que le Gouverneur de la Province du Hainaut ne démontre pas que les circonstances locales aient à ce point changé entre les 2 arrêtés précités et ceux des 13.12.2017, 10.12.2018, 12.12.2019, 14.12.2020, 18.02.2021 et 14.12.2022 pour justifier cette différence de pondération ;

Attendu, d'autre part, que dans ce contexte de prise en compte des réalités de terrain, il s'indique de rappeler les délibérations adoptées par la présente assemblée en ses séances du 07.02.2011 (15<sup>ème</sup> objet) et du 18.03.2011 (20<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> objets) relatifs à l'adhésion conditionnelle de la Ville, vu sa situation géographique tout à fait particulière, aux conventions P.Z.O. (Pré-Zone Opérationnelle) pour les années 2010 et 2011 et « AA+R » (Aide Adéquate la Plus Rapide), décisions admises à sortir leurs effets par l'autorité de tutelle, par expiration des délais ;

Attendu que la Pré-Zone et la Zone de Secours ont approuvé sans réserve ces conventions adaptées ;

Attendu que la zone de secours Wallonie Picarde a conclu une convention de collaboration avec la zone voisine « Fluvia » pour ce qui concerne l'intervention dans le zoning de Mouscron ; attendu que cette convention a été motivée pour des raisons pratiques d'aide adéquate la plus rapide ;

Attendu que cette convention a été conclue en 2017, avec effet en 2015, et ce, pour une durée de cinq ans ; attendu que cet accord inter-zones prévoit le paiement par la Zone de Secours Wallonie picarde d'une somme de 25.000 € par an, charge à laquelle participe la Ville de Comines-Warneton ;

Attendu que par cette convention, la Zone de Secours Wallonie Picarde a démontré sa prise de conscience de l'éloignement de certaines parties du territoire qu'elle est amenée à couvrir et desservir ;

Attendu toutefois qu'à ce jour, aucune convention - demandée pourtant par la Ville de Comines-Warneton - n'a été conclue par la Zone de Secours avec la Zone flamande voisine à Comines-Warneton (Zone « Westhoek ») et qu'aucun texte fixant une éventuelle convention avec les services français en vue d'assurer une sécurité optimale à la population locale n'a été adopté ou proposé ;

Vu les différents courriers adressés à la Zone de Secours, aux différents Ministres de l'Intérieur et de la Santé publique relatifs à l'éloignement géographique et à la situation tout à fait particulière de Comines-Warneton dans la zone de secours Wallonie picarde ; attendu que cette situation géographique - à comprendre comme une « circonstance locale » - tout à fait particulière de l'entité a été reconnue par les différents Ministres ;

Vu la particularité géographique de la Zone WaPi faisant que l'enclave que forme Comines-Warneton est régulièrement desservie, en termes d'intervention « pompiers », par la Zone de Secours voisine flamande du « Westhoek » ;

Vu le courrier du 24.04.2023 adressé par Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, à Madame Annelies VERLINDEN, Ministre fédérale de l'Intérieur, sollicitant une visite des services d'Inspection,

dans le cadre de la sécurité publique sur l'entité (entre autres déclenchements des appels, communication des informations et interventions des services de la Zone WaPi sur l'entité);

Vu le courrier de la Direction juridique de la Direction générale Sécurité civile du Service Public Fédéral Intérieur daté du 20.06.2023 relatif aux interventions « pompiers » qui se déroulent sur l'entité ;

Attendu que ce courrier confirme qu'entre le 04.05.2022 et le 03.05.2023, sur les 40 interventions ayant entraîné un appel simultané de la Zone Westhoek et la Zone WaPi, 3 interventions ont été annulées avant le départ, que les services de la Zone WaPi sont intervenus 26 fois en renfort de la Zone Westhoek et que pour les 11 autres interventions restantes, les pompiers de WaPi ne sont pas intervenus car il s'agissait de « petites interventions » et que le travail était déjà bien entamé par les pompiers de la Zone Westhoek (ouverture de porte, évacuation échelle, ...) ;

Attendu que l'analyse de ces chiffres interpellants confirme que la Zone de Secours WaPi n'intervient à titre secondaire pour certaines interventions sur le territoire dont elle a la charge ;

Attendu que l'arrêté du Gouverneur, dans l'appréciation du critère « temps moyen d'intervention », porte que le temps d'intervention est, pour la Ville de Comines-Warneton, en augmentation pour 2024 par rapport à 2023 (voir arrêté du 14.12.2022), passant de 480 à 600, soit une augmentation de l'ordre de 25 %, ce qui constitue une des rares exceptions parmi les autres communes composant la Zone ; attendu que le critère « temps d'intervention » est, pour une Zone de Secours - dont l'une des tâches essentielles est de veiller à la protection des habitants des communes composant la Zone -, fondamental pour permettre de justifier le versement d'une dotation à ladite Zone ;

Attendu que l'augmentation du temps moyen d'intervention va davantage accroître l'intervention des services voisins (dont la Zone « Westhoek ») et renforcer le sentiment – croissant – d'inutilité des hommes en poste à Comines-Warneton ; attendu que cette situation démotivera le personnel volontaire en place et qu'à terme, une diminution progressive des effectifs risque de suggérer une fermeture pure et simple du poste de l'entité ;

Attendu que ce qui précède s'explique également en partie par le fait que les pompiers de Wervik (Zone Westhoek) – commune voisine de Comines-Warneton - ont un départ professionnel en caserne, ce qui favorise le temps d'intervention (départ dans les 2 minutes) et qu'à Comines-Warneton, seuls des départs constitués de pompiers volontaires (départ à 10 minutes, soit 600 secondes – cf. arrêté du Gouverneur) sont d'application ; attendu qu'il est cependant à noter que sur son territoire, l'entité compte 18 pompiers professionnels locaux disséminés dans d'autres casernes de la Zone de Secours WaPi et que si ces pompiers étaient attachés à la caserne de Comines-Warneton, le temps de départ pourrait être fortement revu à la baisse (départ dans les 2 minutes) ;

Attendu que la particularité géographique susvisée doit être prise en compte et n'a rien à voir avec un quelconque critère de « superficie » ;

Attendu, de plus, que la pondération des critères utilisée dans l'arrêté du Gouverneur revient à vider de son sens la volonté du législateur de prendre des références multiples pour apprécier l'intervention financière de chaque commune en fonction de ses contingences propres ;

Considérant que la loi du 15.05.2007 précitée permet aux communes d'introduire un recours auprès du Ministre compétent dans les 20 jours de la notification de l'arrêté du Gouverneur ;

Vu la situation d'éloignement (isolement) de Comines-Warneton du reste de la Zone de Secours Wallonie Picarde et, de ce fait, de l'impact sur le temps d'intervention moyen utile aux autres postes de secours de venir en renfort sur notre territoire et que, dans la plupart des cas, ce sont les services de la Zone de Secours « Westhoek » (ou « FLUVIA » pour le médical) qui, prioritairement, soit interviennent sur le territoire soit y viennent en renfort ;

Vu les arrêts de la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat VILLE DE LESSINES n°251.730 du 4 octobre 2021, COMMUNE DE BERNISSART n°251.732 du 4 octobre 2021, COMMUNE DE COMINES-WARNETON n°251.737 du 4 octobre 2021, VILLE D'ANTOING n°251.731 du 4 octobre 2021, et VILLE DE PERUWELZ n°251.736 du 4 octobre 2021, considérant que : « Selon l'article 68 de la loi du 15 mai 2007, précitée, les dotations des communes de la zone de secours sont fixées chaque année par une délibération de leur conseil communal, sur la base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés. À défaut d'un tel accord, il incombe au gouverneur de fixer lui-même ces dotations en fonction des critères énoncés dans la loi, parmi lesquels figure celui de la « population résidentielle et active », auquel une pondération d'au moins 70 % doit être accordée, aucune pondération n'étant imposée pour les autres critères. En l'absence d'un accord unanime, cette disposition confère au gouverneur un pouvoir discrétionnaire d'appréciation pour déterminer la pondération des critères énoncés par la loi, étant entendu qu'il sera lié par les critères dont il aura déterminé l'importance respective (Projet de loi fixant certains aspects de l'aménagement du temps de travail des membres professionnels opérationnels des zones de secours et du Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région Bruxelles Capitale et modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, rapport fait au nom de la Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique, Doc. parl., Ch., 2013-2014, n° 3353/007, p. 9). Il résulte également des travaux préparatoires de la disposition en cause qu'il incombe au gouverneur de procéder à une « répartition équitable des dotations communales » (rapport précité, p. 8), l'article 68 fixant « un cadre objectif permettant au gouverneur de dégager une solution sur mesure, tenant compte des spécificités locales » (rapport précité, p. 7), c'est-à-dire « des spécificités de chaque zone et des communes qui les composent » (rapport précité, p. 8) » ;

Dans son arrêt n° 5/2016 du 14 janvier 2016, la Cour constitutionnelle a examiné un recours en annulation de l'article 23 de la loi du 19 avril 2014 fixant certains aspects de l'aménagement du temps de travail des membres professionnels opérationnels des zones de secours et du Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale et modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, introduit par la ville d'Andenne. Il ressort de cet arrêt ce qui suit :

« B.3. Dans la première branche de son moyen, la partie requérante reproche au législateur d'avoir attribué au gouverneur de province une trop grande marge d'appréciation et d'avoir dès lors privé les communes de la garantie fondamentale de légalité contenue à l'article 162 de la Constitution.

B.4.1. L'organisation des services communaux d'incendie relève du champ d'application de l'article 162, alinéa 1er et alinéa 2, 3°, de la Constitution, qui dispose :

« Les institutions provinciales et communales sont réglées par la loi.

La loi consacre l'application des principes suivants :

[...]

3° la décentralisation d'attributions vers les institutions provinciales et communales".

B.4.2. La disposition constitutionnelle précitée ne va pas jusqu'à obliger le législateur compétent à régler lui-même chaque aspect des institutions communales. Une délégation conférée à une autre autorité n'est pas contraire au principe de légalité, pour autant qu'elle soit définie de manière suffisamment précise et qu'elle porte sur l'exécution de mesures dont les éléments essentiels ont été fixés préalablement par le législateur.

B.4.3. L'article 68 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, tel qu'il a été modifié par la disposition attaquée (soit l'article 23 de la loi du 19 avril 2014 fixant certains aspects de l'aménagement du temps de travail des membres professionnels opérationnels des zones de secours et du Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région Bruxelles Capitale et modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile - ndlr), habilite le gouverneur de province à fixer, à défaut d'accord entre les communes concernées, la dotation de chaque commune de la zone de

secours en tenant compte des critères fixés par son paragraphe 3 et étant entendu que le critère de la population résidentielle et active doit se voir attribuer une pondération d'au moins 70 %.

B.5.1. La disposition attaquée ne confère pas de compétence réglementaire au gouverneur mais lui attribue un pouvoir de décision individuel.

L'article 162, alinéa 1er et alinéa 2, 3°, de la Constitution ne s'oppose pas à ce que soit attribué à un gouverneur de province un pouvoir de décision lui permettant de fixer la dotation annuelle de chaque commune au sein d'une zone de secours déterminée.

B.5.2. La Cour doit toutefois examiner si ce pouvoir de décision individuel n'est pas de nature à aller au-delà de ce qui est mentionné en B.4.2.

B.6.1. La disposition attaquée oblige le gouverneur, lorsque celui-ci fixe la dotation de chaque commune de la zone de secours, à prendre en compte l'ensemble des critères énumérés à l'article 68, § 3, de la loi du 15 mai 2007 précitée et le contraind à pondérer l'un d'entre eux - le critère de la population résidentielle et active - à concurrence d'au moins 70 %. La marge d'appréciation reconnue au gouverneur de province dans la pondération des autres critères prévus par la loi attaquée est raisonnablement justifiée, comme le relèvent les travaux préparatoires précités, par le souci de tenir compte des spécificités de chaque zone de secours.

B.6.2. Le gouverneur doit motiver sa décision et un recours administratif contre sa décision peut être introduit par le conseil communal auprès du ministre de l'Intérieur.

B.7. Bien que la fixation de la dotation de chaque commune de la zone de secours par le gouverneur implique dans son chef un pouvoir d'appréciation, ce pouvoir n'est pas incompatible avec les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec son article 162, alinéa 1er et alinéa 2, 3°, et avec le principe de la sécurité juridique, étant donné que la disposition attaquée, lue dans son ensemble, indique de manière suffisamment claire les limites dans lesquelles le gouverneur doit mettre en œuvre sa compétence. Il ne saurait davantage être déduit de cette disposition que le législateur aurait autorisé le gouverneur à méconnaître le principe d'égalité et de non-discrimination.

B.8. Dans la seconde branche de son premier moyen, la partie requérante critique la différence de traitement entre communes qui résulte de l'importance accordée par le législateur au critère de la population résidentielle et active dans la pondération que doit réaliser le gouverneur de province.

B.9. Le législateur dispose d'une large marge d'appréciation dans l'organisation des services communaux de secours.

B.10.1. Comme le relèvent les travaux préparatoires cités en B.1.2, l'importance prépondérante accordée au critère de la population résidentielle et active dans le calcul de la dotation de la commune à la zone de secours se justifie en raison de la pertinence de ce critère afin d'estimer le nombre d'interventions susceptibles d'être réalisées au cours d'une année sur le territoire de cette commune et le coût qui leur est correspondant.

B.10.2. De surcroît, si d'autres critères, comme les risques inhérents à certaines activités industrielles, peuvent aussi être pertinents dans le cadre de pareille estimation, il y a lieu de relever que le critère de la population résidentielle et active n'est pas le seul qui doit être pris en considération par le gouverneur, ce dernier devant encore tenir compte de la superficie, du revenu cadastral, du revenu imposable, des risques présents sur le territoire de la commune ainsi que du temps d'intervention moyen sur le territoire de la commune.

B.11. Le simple fait que le gouverneur est tenu de donner une importance prépondérante au critère de la population résidentielle et active sur le territoire de la commune n'est pas sans justification raisonnable, compte tenu de la corrélation statistique qui existe entre l'importance de la population résidentielle et active d'une commune et la fréquence des interventions des services de secours sur le territoire de cette commune, d'une part, et de l'ample marge d'appréciation qu'il convient de reconnaître au législateur en la matière, d'autre part ».

La clé de répartition que fixe le gouverneur, lorsque les communes de la zone de secours ne sont pas arrivées à un accord, doit prendre en compte tous les critères prévus dans l'article 68, § 3, de la loi précitée du 15 mai 2007. Le montant total des dotations communales de la zone doit ainsi être réparti en fonction de l'ensemble de ces critères. Le gouverneur dispose, à cet effet, d'un large pouvoir d'appréciation pour déterminer l'importance relative qu'il donne à chacun de ces critères légaux, pour autant toutefois qu'il réserve au moins 70% au critère de la population résidentielle et active.

La pondération que le gouverneur attribue nécessairement à chaque critère, doit, selon le vœu du législateur, reposer sur une prise en compte des « spécificités locales », c'est-à-dire, les « spécificités de chaque zone et des communes qui la composent ». Ce faisant, pour établir cette pondération, le gouverneur ne peut se fonder sur une représentation abstraite (détachée de toute référence aux caractéristiques propres de la zone et pertinentes pour chaque critère) de ce qui constitue, à ses yeux, le critère « le plus représentatif en termes d'équité et de prise en compte des risques présents sur chaque commune » ni sur une simple référence aux extraits des travaux préparatoires de la loi qui justifient la place prépondérante (au moins 70%) que le législateur a entendu réserver au critère de la « population résidentielle et active sur le territoire de la commune ».

Si ces travaux préparatoires donnent un éclairage de la volonté du législateur, ils sont insuffisants pour justifier l'importance qu'attribue concrètement le gouverneur à chaque critère. Dès lors que la décision prise par le gouverneur est un acte individuel, elle doit être motivée formellement et indiquer notamment au titre des motifs de fait, les spécificités locales qui justifient ses choix de pondération pour chaque critère séparément. Comme l'a relevé la Cour constitutionnelle dans l'arrêt précité, la marge d'appréciation reconnue au gouverneur est justifiée par le souci de tenir compte des spécificités de chaque zone de sorte qu'il doit motiver ses choix au regard desdites spécificités.

La simple référence à un accord du plus grand nombre des communes concernées ne permet pas à elle seule de s'assurer (au regard des exigences de motivation formelle) que chacun des critères légaux a bien été pondéré en tenant compte des spécificités locales pertinentes. (...) » ;

Attendu qu'il s'indique de tenir compte de cette jurisprudence ;

Attendu que la circulaire du 14 août 2014 susvisée précise qu'en ce qui concerne le temps d'intervention moyen sur le territoire de la commune, il y a lieu de tenir compte tant du réseau de poste de la zone que des postes d'autres zones qui interviennent dans le cadre de l'aide adéquate la plus rapide, « l'objectif du législateur étant qu'un temps d'intervention moyen plus élevé entraîne une diminution de la dotation communale » ; attendu que tel n'est, de manière manifeste, pas le cas en l'espèce, le temps moyen d'intervention étant en augmentation de manière exponentielle sans que cela ne résulte en une diminution équivalente de la dotation sollicitée auprès de la commune ;

Attendu que quelques-uns des objectifs majeurs ayant amené à l'adoption d'une loi sur la réforme de la sécurité civile sont les suivants : une organisation optimale des secours à la population et l'amélioration de la sécurité des citoyens ;

Attendu que quelques-uns des principes de base utilisés pour l'élaboration de la réforme de la Sécurité civile sont les suivants : une méthode de travail uniforme, où tous les services d'incendie (zones de secours) interviennent de manière identique, efficace et sécurisée lors des interventions et une collaboration approfondie et une répartition plus efficace des tâches entre les zones de secours, et entre les zones et les unités de la Protection civile ;

Attendu, enfin, que le tableau joint en annexe de l'arrêté du Gouverneur ne permet pas aux communes de comprendre comment ces chiffres ont été fixés ;

Attendu, en tout état de cause, que l'arrêté de Monsieur le Gouverneur manque de motivation adéquate, tant en droit qu'en fait, au sens de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et au sens des arrêts rendus récemment par la section du contentieux administratif du Conseil d'État ;

Attendu que des recours relatifs aux exercices antérieurs sont toujours pendants devant le Conseil d'État ;

Attendu qu'en vertu de la circulaire du 14 août 2014, il est loisible au Gouverneur de procéder à une pondération des critères repris à l'article 68, §3 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, en se basant sur les circonstances locales ; attendu que pour prendre en compte les circonstances locales, il aurait dû être fait application de l'Arrêté Royal du 14.10.2013 fixant le contenu et les conditions minimales de l'analyse des risques, qui exige une analyse par la Zone WaPi des interventions qui se sont déroulé dans chacune des communes faisant partie de la Zone ; attendu que l'arrêté querellé ne fait aucune mention de ce type d'analyse ;

Attendu que, dans son arrêté « bis » du 21.06.2022 fixant la répartition des dotations communales pour l'exercice 2020, le Gouverneur, dans le critère « risques », prend en compte le nombre (erroné notamment pour l'entité Comines-Warneton) de gares situées dans la Zone de Secours, mais que ce même argument « risque gare » ne figure plus dans l'arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut du 14.12.2023 relatif à la fixation des dotations communales pour l'exercice 2024 ;

Attendu que rien, parmi les motivations, ne permet de comprendre cette « adaptation » des risques pris en compte ;

Attendu, sur base de ce qui précède, qu'il est opportun et cohérent d'introduire auprès de Madame la Ministre de l'Intérieur un recours pour l'exercice 2024 à l'encontre de l'arrêté du 14.12.2023 de Monsieur le Gouverneur de Province de Hainaut ;

Vu les dispositions de la loi du 29.07.1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Art. 1. – De prendre acte de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 14.12.2023 fixant la répartition des dotations communales pour l'exercice 2024 – dont une dotation de l'ordre de 474.308,00 € pour la Ville de Comines-Warneton - et d'introduire à l'encontre de cet arrêté un recours auprès de la Ministre Fédérale de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique, sur base de l'article 68, §3 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

Art. 2. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins et Madame la Bourgmestre - ou son remplaçant - de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. – De notifier la présente délibération à Madame Annelies VERLINDEN, Ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique, par envoi recommandé, accompagnée des pièces utiles.

Art. 4. – De communiquer la présente délibération :

- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- à Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre ;
- à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier.

-----  
**HUIS CLOS**  
-----

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 23.10 heures.

La Secrétaire,

L. LEMOINE.

La Présidente,

A. LEEUWERCK.